

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 25 novembre 1975. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission a entendu **M. Fleury, rapporteur pour avis du budget de la recherche scientifique et technique.**

Après avoir excusé M. de Bagneux, président, qui recevait à la même heure le président et le secrétaire général du Parlement latino-américain, M. Lamousse a informé la commission que M. Parenty remplaçait M. Barrachin, décédé.

M. Fleury a souligné que, dans un pays dépourvu de matières premières minérales, priorité devait être donnée à la recherche scientifique et technique qui, seule, peut améliorer les perspectives d'avenir. Il n'y a pas de choix politique. C'est une nécessité qui ne peut être que reconnue par tous les hommes politiques, qu'ils soient membres de l'opposition ou de la majorité.

Le rapporteur pour avis a insisté sur l'importance de la politique du personnel de la recherche scientifique et technique, personnel qui est actuellement très jeune; en 1975, près de 80 p. 100 des chercheurs ont moins de quarante-cinq ans, 45 p. 100 entre vingt-cinq et trente-cinq ans. C'est donc un personnel dynamique dont il faut assurer la mobilité.

M. Fleury a également insisté sur la nécessité d'une politique à long terme, la science n'étant pas une activité qui soit soumise à la conjoncture: des modifications brusques dans le recrutement du personnel peuvent provoquer de grands dommages. Il convient enfin de préserver la sécurité des carrières qu'offre le rattachement à des corps statutaires de droit public.

M. Fleury a insisté sur les problèmes posés par l'institut Pasteur. La qualité des travaux de cet institut demande un encouragement de la part du Gouvernement. Ces idées qui constituaient l'essentiel du rapport présenté pour la discussion du budget de 1975 ont été reconnues à peu près complètement par le Gouvernement qui dit maintenant ce que la commission disait l'année dernière, à cette réserve près, que, l'an passé, elle insistait sur la nécessité d'instituer un ministère de la science, idée qui n'a pas encore été reconnue.

S'agissant du budget de 1976, le rapporteur pour avis a souligné qu'il n'était pas possible de vérifier si les propositions que le projet contient sont ou non conformes au VII^e Plan; l'année 1976 est pourtant la première année d'exécution de ce Plan.

Le Gouvernement a tenu deux réunions décisives: le 28 février et le 3 novembre 1975, sur les questions de recherche scientifique et technique. Les conclusions du premier conseil du 28 février rejoignent les préoccupations que la commission a toujours eues. La France doit se trouver au premier rang des pays de dimensions comparables par le volume et la qualité de sa recherche. Les crédits publics de recherche croîtront donc à un taux supérieur au taux moyen des équipements collectifs et les entreprises seront incitées à accroître leurs investissements de recherche. Les recherches à fort impact collectif ainsi que celles qui, dans les domaines industriel et agronomique, favorisent la croissance des exportations et l'indépendance nationale dans l'approvisionnement en énergie et en matières premières seront privilégiées. Des cellules d'animation de la recherche seront créées dans certains ministères. Le contenu de l'enveloppe recherche sera réexaminé de manière à accroître le caractère fonctionnel de la répar-

tition des crédits et la nomenclature budgétaire sera révisée pour assurer une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits. La création d'emplois scientifiques s'opérera à un rythme régulier et continu et les conditions de mobilité offertes aux chercheurs seront améliorées.

M. le Président de la République a chargé M. Aigrain, entouré d'une commission de quatre membres, de la mission de présenter des propositions dans un délai de trois mois afin de redonner à l'Académie des sciences son rôle historique de représentation vivante et moderne de la communauté scientifique au plus haut niveau.

Le conseil restreint du 3 novembre a prévu un aménagement des structures des organismes de recherche pour en améliorer l'efficacité.

Pour l'espace et l'océanographie, création d'un comité consultatif réunissant les opérateurs et les utilisateurs extérieurs aux organismes (C. N. E. S. et C. N. E. X. O.).

Pour l'informatique, création d'un centre technique de l'informatique placé sous l'autorité du directeur général de l'industrie et de la recherche et rattaché administrativement à l'I. R. I. A.

Pour la coopération avec les pays en voie de développement, création d'un comité de coordination auprès de la D. G. R. S. C. T.

En ce qui concerne la politique du personnel, 999 emplois sont créés dont 437 de chercheur.

Des efforts également seront faits pour donner plus de sécurité aux chercheurs : mesures concernant l'intégration dans les cadres statutaires des organismes des personnels payés sur contrat, de l'enveloppe recherche, impulsion nouvelle donnée à la formation par la recherche, par différentes dispositions dont la mise en place, dès 1976, d'un système harmonisé d'allocations de recherche au niveau du 3^e cycle. Ces allocations seront fixées dans un premier temps au nombre de 1 500 pour chacune des deux années de thèse du troisième cycle, ce qui représente un montant de 24 000 F par an hors charge.

On remédie ainsi à l'erreur jusqu'ici commise de ne pas offrir une rémunération suffisante en début de carrière. Après les études, les chercheurs pourront entrer dans le secteur public ou dans le secteur privé. Ceux qui se destinent à la recherche deviendront, après les deux années de thèse de troisième cycle, attachés de recherche.

M. Fleury a insisté sur la nécessité de la sélection et d'émulation pour obtenir que les chercheurs soient de haute qualité. Il a relaté sa rencontre avec le directeur du C. N. R. S., M. Grégory, qui a manifesté son accord sur toutes ces mesures.

En ce qui concerne la mobilité des chercheurs, le conseil restreint du 3 novembre a prévu un certain nombre de mesures dont l'abaissement de huit à quatre ans de la période probatoire pour le passage au grade de chargé de recherche.

M. le Président de la République — a précisé M. Fleury — est de plus en plus convaincu de la nécessité de la recherche scientifique et technique. Lorsqu'à la fin du siècle notre pays comptera 70 millions d'habitants il devra, pour survivre, se développer et garder son rang, exporter le meilleur de lui-même, c'est-à-dire les productions de ses cerveaux.

Le rapporteur pour avis s'est ensuite interrogé sur la situation d'ensemble de la recherche et sur la position de la France en ce domaine. L'effort public et privé de recherche, calculé en pourcentage du produit national brut n'atteint que 1,73 p. 100 en France, alors qu'il est de 2,4 aux U. S. A., 2,2 en Grande-Bretagne, 2,3 en Allemagne et 1,9 au Japon. Il faut d'ailleurs noter que ce pourcentage ne cesse de baisser depuis 1967, année au cours de laquelle il avait atteint 2,15 p. 100.

En 1974, la dépense nationale brute de recherche et développement atteignait en francs 1959 : 10 724 millions de francs contre 3 123 millions de francs au cours de l'année de référence. Mais la progression du pourcentage par rapport au produit national brut n'a été que de 1,15 à 1,73 p. 100.

Si le financement public est insuffisant, le financement privé l'est bien davantage : alors qu'au Japon, en 1972, 66 p. 100 de la dépense brute de recherche développement était financée par les entreprises, en France l'effort privé n'est que de 38 p. 100 (1973).

En 1974, sur un total de 22 950 millions de francs pour la dépense nationale brute de recherche développement, le financement public atteignait 13 720 millions de francs, le financement privé seulement 9 930 millions de francs.

Dans tous les pays, sauf le Canada et le Royaume-Uni, le pourcentage du financement par les entreprises est supérieur à celui de la France. Comment évaluer les résultats de la politique de la recherche ? L'entreprise est difficile. Mais nous disposons de deux signes révélateurs. Le prix Nobel d'une part, la balance des brevets d'autre part. Pour les prix Nobel, nous devons remarquer que, depuis 1943, la France n'a reçu que cinq prix, trois en physique et deux en médecine, alors que l'Angleterre en recevait trente et un, l'Allemagne quinze et les Etats-Unis soixante-dix-huit. Quant à la balance des brevets, elle est continûment négative. Nous demandons plus à l'étranger que nous ne lui fournissons.

Il ressort de cette analyse que l'effort de recherche scientifique et technique doit être accentué.

Sur le plan de la recherche industrielle, des efforts doivent être accomplis puisque des pays avec lesquels nous sommes en concurrence, comme l'Allemagne et le Japon, consentent des dépenses dans ce domaine beaucoup plus importantes. Le cas du Japon est à souligner ici puisque ce pays ne possède ni matières premières ni énergie.

En ce qui concerne l'Institut Pasteur, une aide massive est accordée en raison de la liaison entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Les subventions passent de 20 millions à 50 millions en 1976.

Après cette analyse, le rapporteur pour avis a souligné que la recherche scientifique et technique prenait maintenant de nouvelles dimensions. Elle change ses contours, gagne certains secteurs telles les recherches en matière sociale et éducative, l'homme et son environnement. Il est incontestable que l'on aurait gagné à soumettre à une recherche approfondie le problème de la sécurité sociale avant que des décisions soient prises quant aux mesures de financement à mettre au point. On peut également s'interroger sur les dimensions nationale ou internationale de la recherche. Quel genre de recherche doit rester nationale, sans doute les recherches à caractère militaire et peut-être celles qui touchent à la compétitivité industrielle. Mais pour tous les autres domaines, il faut se répartir entre nations les activités de recherche.

Nous avons une expérience de coopération européenne, l'Euratom. Les résultats n'ont pas été excellents, pourtant les recherches en ce domaine devraient avoir un caractère international. Les obstacles peuvent être assez bien définis : concurrence industrielle, difficultés politiques surtout, difficultés d'ordre pratique enfin, l'intégration de tous les Etats au même programme étant toujours délicate. Par contre, le C. E. R. N. connaît un grand succès confirmé par la découverte des « courants neutres ». La part de la France : 228 millions de francs, représente 21 p. 100 du budget total. L'Europe trouve là sa vraie grandeur par la création et la mise en œuvre d'un ensemble équivalent à ceux de l'U. R. S. S. et des U. S. A.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, un échange de vues s'est instauré au cours duquel sont intervenus MM. Lamousse, Collery, Vérillon, Constant ainsi que Mme Edeline, M. Fleury a répondu à des questions concernant le centre national d'études spatiales, en particulier le lanceur Ariane, l'allocation des étudiants du troisième cycle, l'Institut Pasteur, l'abus des médicaments.

A la suite de cette discussion, la commission, d'accord avec son rapporteur pour avis afin qu'il insiste sur la nécessité d'internationaliser la recherche scientifique et technique, a accepté ses conclusions favorables à l'adoption des crédits de recherche scientifique et technique, à l'unanimité des présents, moins une voix.

Mercredi 26 novembre 1975. — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* — La commission s'est réunie pour entendre le rapport de **M. Lamousse, rapporteur pour avis, sur les crédits destinés au cinéma et au théâtre.**

I. — M. Lamousse a tout d'abord rappelé que *les questions de cinéma* avaient déjà été largement abordées au moment de l'examen de l'article 10 de la première partie du projet de loi de finances pour 1976. Il a évoqué les conditions dans lesquelles cet article avait été déposé à l'Assemblée nationale et profondément remanié par elle (amendements Marette et Foyer). Précisant que 45 millions de spectateurs sur 170 avaient vu des films pornographiques, le rapporteur pour avis a estimé que ce phénomène social devait être analysé. Décourager les amateurs d'un cinéma répréhensible ne remplira pas les salles de bon cinéma mais risque d'aggraver encore la crise du septième art. La solution judicieuse est d'aider la qualité. Le cinéma ne peut être assimilé à une activité purement commerciale. C'est un art de masse que la télévision ne peut remplacer. L'Etat doit définir quelle place il reconnaît au cinéma parmi les activités culturelles et lui accorder les moyens correspondants.

M. Lamousse a déploré que l'Etat, en cédant l'union générale du cinéma (U. G. C.) au secteur privé, se soit dessaisi d'un instrument capital de production et d'animation cinématographique. Il a ensuite analysé les dernières mesures intervenues contre la pornographie (décret n° 75-1010 retirant le bénéfice de l'aide automatique aux films pornographiques) ainsi que l'engagement professionnel supprimant toute publicité pour ces films et limitant leur exploitation à 180 salles spécialisées environ sur 4 000.

Par l'article 10, le Gouvernement entendait ajouter une mesure de dissuasion fiscale. Or, le cinéma français est déjà l'un des plus taxés du monde. Le rapporteur pour avis a rappelé que la commission avait pris fermement position en faveur du principe suivant : toute mesure de répression et de dissuasion

fiscale doit obligatoirement s'accompagner de mesures positives compensatrices de soutien au cinéma de qualité. C'est pourquoi tout prélèvement supplémentaire institué par l'article 10 doit être porté en recette au compte d'affectation spéciale du fonds de soutien.

La commission a restreint le champ d'application des dispositions résultant de l'amendement Marette et elle s'est opposée aux dispositions résultant de l'amendement Foyer.

La commission avait donc chargé son rapporteur pour avis de défendre trois amendements en application du principe qu'elle venait de poser.

M. Lamousse a décrit les conditions dans lesquelles un accord général s'était fait au Sénat sur l'affectation, au fonds de soutien, du prélèvement spécial sur les bénéfiques et de la taxe spéciale à l'importation des films pornographiques et d'incitation à la violence.

Malgré ce concours apporté au fonds de soutien, l'aide au cinéma demeure très largement insuffisante. Le soutien public doit être redéfini au sein d'une politique globale de promotion sociale et culturelle du septième art.

En conclusion, le rapporteur pour avis a demandé à la commission de donner un avis favorable aux crédits du cinéma.

Mme Lagatu a fait observer que le cinéma n'était plus un art de masse et qu'il attirait surtout les classes moyennes et les cinéphiles. Le souci de toucher ce public restreint limite la liberté de création. Le cinéma actuel répond mal aux besoins culturels latents, car il les satisfait trop souvent au plus bas niveau.

Elle a dénoncé les dangers d'un empire de l'audiovisuel confié au président de la société française de production, dont elle a craint que le profit ne soit la seule loi. Elle a également regretté que soit tournée l'obligation de projeter des courts métrages.

M. Fleury a fait observer qu'en programmant des films, les sociétés de télévision ne sont pas déterminées par des considérations commerciales, ce qui fait que la grande masse du public échappe finalement à la loi du profit. Il a ajouté qu'un équilibre doit être recherché entre cinéma et télévision.

Mme Lagatu a répondu que la télévision n'assurait pas la promotion des films les plus récents et qu'elle risquait de privilégier les films étrangers.

La commission a approuvé le rapport de M. Lamousse et en conséquence a décidé de donner un avis favorable aux crédits du cinéma.

II. — M. Lamousse a ensuite présenté les *crédits destinés au théâtre*.

Sur le théâtre privé, il a tout d'abord relevé que l'effort de l'Etat était extrêmement faible. Par contre, le budget des théâtres nationaux enregistre une croissance substantielle.

Toutefois, cette augmentation ne leur permettra peut-être pas de faire face aux missions que leur sont assignées. Il s'est félicité du succès remporté par l'Opéra de Paris et a souhaité qu'une politique de la formation lyrique en France permette au Palais Garnier d'engager plus de chanteurs français.

Il a considéré qu'il appartenait au secrétariat d'Etat de définir avec précision la mission impartie à chacun des théâtres nationaux et cité l'exemple de l'Opéra-Studio dont le rôle et l'avenir demeurent incertains : au sujet de la salle Favart, il a rappelé que la commission était favorable au maintien dans notre capitale, d'une salle consacrée au répertoire lyrique de caractère léger.

M. Lamousse a conclu en proposant l'adoption des crédits destinés au théâtre.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Minot a craint les répercussions sur l'esprit de la troupe, de la récente réforme du statut de la Comédie-Française.

En outre, il s'est interrogé sur la valeur de certains spectacles montés à l'Odéon.

M. Fleury a suggéré une augmentation du prix des places à l'Opéra compensée par un système de gratuité à finalité sociale.

La commission a approuvé le rapport de M. Lamousse et a donné en conséquence un avis favorable au budget des théâtres.

La commission a alors entendu le **rapport pour avis de M. Jacques Habert, sur le budget du ministère des affaires étrangères (relations culturelles, scientifiques et techniques)**.

Le rapporteur pour avis a relevé que les crédits affectés à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques faisaient apparaître un taux de progression de 9,86 p. 100, qui équivalait, compte tenu du taux de dépréciation monétaire en France et à l'étranger, à une réduction des actions.

Par ailleurs, il ne faut pas se dissimuler que le « redéploiement » des crédits auquel le ministère des affaires étrangères entend procéder en 1976 ne correspond en fait qu'à une redistribution partielle des crédits affectés aux Etats d'Indochine,

où les événements de cette année ont abouti à la ruine de notre dispositif de coopération. Ce « redéploiement » forcé permettra d'augmenter la part relative des crédits affectés en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Europe de l'Ouest, crédits dont l'importance en valeur absolue demeurera bien faible au regard des besoins, au regard aussi des dotations affectées à certaines régions du monde. Le rapporteur pour avis a souligné à ce sujet qu'il était particulièrement regrettable que notre action en Amérique latine reste aussi limitée, alors que les pays de cette région souhaiteraient vivement développer leurs relations avec nous.

M. Habert a également regretté que les pays du Maghreb continuent d'absorber la moitié environ des crédits des relations culturelles, et il a souligné que cette coopération massive ne donnait pas tous les résultats qu'on pourrait attendre.

Pour ce qui est des supports de l'action culturelle, M. Habert s'est tout d'abord demandé si le transfert au secrétariat d'Etat à la culture des compétences en matière de diffusion commerciale du livre ne risquait pas de désorganiser la politique du livre français à l'étranger, qui est inséparable de l'ensemble de la politique de soutien de la langue française.

Mais c'est dans le domaine de l'action extérieure en matière de radiodiffusion que se poseront les problèmes les plus graves. En effet, le potentiel français d'émissions sur ondes courtes, qui nous permettrait de diffuser des émissions dans l'ensemble du monde, est actuellement, faute de moyens, localisé sur l'Afrique, l'émetteur sur ondes moyennes de la société monégasque de radiodiffusion (Somera) permettant en outre d'atteindre le Moyen-Orient. De plus, les crédits qui seront affectés par le ministère des affaires étrangères à la diffusion de ces émissions ne correspondent même pas au maintien de ces moyens insuffisants. M. Habert a rappelé qu'il suffirait de 5 millions de francs pour assurer, à partir du potentiel d'émetteurs existants d'Allouis et d'Issoudun, plusieurs heures par jour d'émissions vers l'Amérique latine. Il a estimé qu'il était injustifiable que l'on n'ait pu dégager, pour l'année prochaine, les dotations correspondant à cet effort minimal.

En ce qui concerne les établissements français à l'étranger, un effort sera consenti en faveur des lycées et collèges français à l'étranger. Mais rien n'a encore été fait pour régler le problème des « petites écoles » qui sont seules à faire face à l'accroissement de la population scolaire française à l'étranger, et qui ne reçoivent d'appui suffisant ni du ministère des affaires étrangères, ni du ministère de l'éducation. La charge de la création et de l'entretien de ces écoles est donc assumée dans

sa quasi-totalité par les parents d'élèves, qui doivent, en conséquence, verser des frais d'écolage considérables, atteignant parfois 7 000 F par an et par enfant.

Le rapporteur pour avis a annoncé cependant que le Premier Ministre avait accepté, à sa demande, de procéder à un arbitrage entre les ministères intéressés afin de régler les problèmes de compétence ministérielle et de l'aide aux petites écoles.

Un très large débat a suivi l'exposé de M. Habert.

M. Fleury a dit combien il partageait les opinions exprimées par le rapporteur pour avis et il a souligné que le ministère des affaires étrangères manifestait en effet une désinvolture tout à fait regrettable vis-à-vis des Français à l'étranger. L'insuffisance des émissions radiodiffusées à destination de l'étranger justifie également la plus grande sévérité.

M. Ruet a ajouté que selon lui, la position de la commission devrait dépendre de la solution qui serait trouvée au problème des petites écoles ; M. Collery est intervenu dans le même sens.

Mme Edeline a jugé qu'il aurait été préférable de laisser au ministère des affaires étrangères ses compétences en matière de diffusion du livre à l'étranger, étant donné la spécificité de l'action en ce domaine.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis, qui estime inadmissible la politique en matière de radiodiffusion vers l'étranger et de scolarisation des enfants français. Cependant, le problème des petites écoles devant prochainement faire l'objet d'un examen interministériel, elle a laissé à son rapporteur pour avis toute latitude de donner à l'adoption du budget un avis favorable ou défavorable, selon l'issue de ces consultations et de l'évolution des positions du Gouvernement en ce qui concerne les ondes courtes.

La commission a également entendu le **rapport pour avis de M. Miroudot sur le budget du secrétariat d'Etat à la culture.**

Le rapporteur pour avis a observé que le Sénat voyait enfin deux années de suite le même ministre défendre le budget de ce département et estimé qu'un long mandat était indispensable pour asseoir l'autorité et le prestige du ministre.

Il a ensuite présenté et commenté les chiffres caractéristiques du budget et analysé les priorités et les lignes d'action retenues par le secrétariat d'Etat pour 1976.

Il a dressé un rapide bilan de la politique des chartes culturelles inaugurée à la fin de l'an dernier.

En conclusion, le rapporteur pour avis a proposé de donner un avis favorable au budget de la culture.

Un débat a suivi l'exposé.

M. Minot a demandé des précisions sur le contenu des chartes culturelles. M. Miroudot a souligné qu'il n'y avait pas de document type et donné des indications sur les sept chartes déjà signées.

M. Minot a souhaité qu'à l'endroit des maisons de la culture, la doctrine du secrétariat d'Etat soit à nouveau précisée.

Mme Lagatu a souligné que, pour l'essentiel, la formation culturelle des Français échappait au secrétariat d'Etat : par exemple, l'initiation à la musique relève essentiellement du ministère de l'éducation. Pour le reste, la télévision apporte une orientation décisive que ne compense pas l'influence de l'école. Elle a estimé que la coordination entre le secrétariat d'Etat et le ministère de l'éducation devait être renforcée.

M. de Bagnaux a rappelé que la loi sur l'éducation instituait le principe d'une initiation artistique, à tous les niveaux de la formation préscolaire et scolaire.

Mme Lagatu a demandé des précisions sur les baccalauréats de type artistique. Elle a regretté que les maîtres de l'enseignement n'aient pas les moyens d'assurer convenablement leur mission d'éveil et d'initiation aux arts alors que la promotion commerciale du disque, relayée par la télévision, commence à viser largement le public des enfants. Elle a insisté, en outre, sur la nécessité pour notre pays d'avoir une école du cirque et une école du mime.

En réponse à M. le Bagnaux, M. Miroudot a indiqué quels avaient été en 1975 les achats d'œuvres d'art par les musées nationaux et quelle part l'Etat avait prise à ces achats. Il lui a également donné des précisions chiffrées sur l'enseignement de la musique en France.

Mme Edeline a souligné à quel point, dans ce domaine, l'effort de l'Etat est inférieur aux besoins. En outre, elle a craint que la nouvelle répartition des compétences ministérielles dans le domaine du livre et de la lecture publique ne soit pas accompagnée d'un effort financier accru.

La commission a approuvé le rapport de M. Miroudot et donné, en conséquence, un avis favorable au budget du secrétariat d'Etat à la culture.

La commission a ensuite entendu **M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement)**.

Le secrétaire d'Etat a d'abord présenté le **budget de l'information**, précisant qu'il n'y avait pas de réduction de crédits. Les

sommes réelles de l'exercice précédent ont été reprises. Il y aura éventuellement réévaluation des crédits de caractère évaluatif. Le budget de l'agence France-presses a été voté dans les limites légales. La participation de l'Etat atteint 130 millions de francs. Le seul point préoccupant est la participation des postes périphériques qui n'est actuellement que de 1 p. 100. Des propositions sont faites en vue d'une augmentation.

Le fonds culturel a fait l'objet d'une réorganisation. Les plans de promotion paraissant les plus sérieux ont été retenus, en particulier pour l'Afrique noire et pour Haïti. La délégation générale à l'information sera maintenue dans un cadre technique. M. Marceau Long est actuellement chargé d'une étude de réorganisation de la délégation, en particulier dans ses rapports avec la documentation française.

Abordant les problèmes de presse, le secrétaire d'Etat a indiqué qu'actuellement la « table ronde » constituée il y a un an avait eu à procéder à la comparaison des évaluations des chiffres de l'administration des finances et de ceux de la profession. Sa mission n'est pas seulement de faire des propositions pour l'amélioration du système fiscal de la presse, mais aussi de réfléchir à ce que doit être l'évolution de celle-ci dans le cadre technologique nouveau et dans le contexte culturel français où l'on voit se développer une crise de la lecture. Nous abordons un grand tournant et nous devons avoir des accords avec tous les partenaires. 3,5 milliards d'exemplaires de quotidiens sont imprimés, mais 2,4 milliards seulement sont vendus ; les invendus, soit 1,1 milliard, posent des problèmes financiers.

Il y a peut-être lieu d'examiner les procédés de lecture sur écran de télévision, peut-être aussi de revoir la notion du contenu même de la presse, et, enfin, de s'interroger sur le problème de la couleur. Le journal en noir et blanc est-il toujours adapté, alors que des images de la télévision sont en couleurs ? Les aides directes se montent à 200 millions de francs sur un total de 1,4 milliard ; la différence, soit 1,2 milliard, est constituée de 850 millions d'aide postale et, pour le reste, d'exonérations fiscales.

Le ministre a terminé son exposé en insistant à nouveau sur la mutation que connaît la presse actuellement et sur la nécessité où nous étions, pour maintenir la démocratie, de conforter une presse pluraliste.

A **M. Caillavet, rapporteur pour avis**, et s'agissant de la contribution à l'agence France presse des postes périphériques, M. André Rossi a précisé qu'il pensait prendre pour valeur de référence la cotisation payée par radio France et prévoir une augmentation en trois étapes au cours des trois années à venir.

Sur la nouvelle délégation générale à l'information, le secrétaire d'Etat a répondu à M. Caillavet qu'en lui donnant un directeur, en l'intégrant dans les services du Premier ministre et en donnant à M. Marceau Long la mission d'établir entre la délégation et la documentation française des rapports étroits, le Gouvernement manifestait bien son intention d'imbriquer la délégation dans un système proprement administratif. Sur le fonds culturel, M. André Rossi a répondu à M. Caillavet que les opérations de promotion avaient eu des résultats très positifs, non seulement à l'île Maurice mais dans beaucoup de pays de l'Amérique latine, de l'Afrique et de l'Europe.

Le fac-similé est un moyen qui touche non seulement à l'impression mais à la diffusion, puisqu'il permet une économie de transport. Il ne convient cependant pas d'accepter des investissements de prestige.

Sur la question de la reconduction durant une période quinquennale des dispositions de l'article 39 bis, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il conviendrait de l'inclure dans une réflexion d'ensemble des aides à la presse. En ce qui concerne les décrets d'application des ordonnances fondamentales sur la presse, la création d'une commission analogue à la commission des opérations de bourse (C. O. B.) et d'une façon plus générale, le problème, que lui posait M. Caillavet, de la lutte contre l'intrusion de capitaux anonymes, le secrétaire d'Etat a répondu que depuis la création de la C. O. B., la parution des décrets dont parlait le rapporteur pour avis semblait à certains moins urgente, que la C. O. B. exerçait un contrôle dans la mesure où celui-ci pouvait porter sur des opérations boursières et qu'il y avait, par ailleurs, un organisme de vérification des tirages.

A **M. Fleury**, qui soulignait qu'en définitive les aides à la presse pouvaient être estimées à 50 centimes environ par exemplaire vendu, le secrétaire d'Etat a répondu que le calcul devait plutôt se faire par an et par Français, en tenant compte bien entendu des moins-values dues aux exonérations fiscales. L'aide peut être estimée à 30 F par personne.

Répondant à M. Fleury et reprenant certaines de ses préoccupations, le ministre a reconnu que des idées nouvelles tendant à moduler l'aide en fonction des types de publication étaient de plus en plus prises en considération et faisaient l'objet même

d'un débat très large, comme en fait d'ailleurs foi la prise de position du Sénat à propos de l'article 39 bis. En ce qui concerne l'aide exceptionnelle, l'an dernier le Gouvernement a fait un effort de 60 millions de francs pour le papier, effort dont les conséquences ont été pratiquement doublées en raison de la baisse du papier à l'importation. La charge de la presse quotidienne a donc été réduite de 120 millions de francs.

Le sénateur des Hauts-de-Seine invoquant la nécessité d'appréhender avec circonspection mais décision le problème de l'aide à la presse d'opinion, M. André Rossi a reconnu que cette idée trouvait un écho au niveau des instances de réflexion et que la notion de catégorie avait fait de grands progrès.

A M. Collery, qui s'étonnait que l'agence France-press ne soit pas représentée dans toutes les régions, le ministre a répondu que l'agence n'était pas une agence d'Etat, qu'il n'était donc pas du pouvoir du Gouvernement de lui imposer d'être représentée partout, que les rapports entre l'Etat et l'agence se concrétisaient par la souscription de 357 abonnements représentant 130 millions de recettes sur 200 millions. L'Etat n'a que trois administrateurs. Il existe seize bureaux de région sur vingt et une régions.

Mme Lagatu a dénoncé la collusion entre certaine presse et les monopoles et souhaité que le Gouvernement accorde une aide accrue aux journaux d'opinion dont la situation est souvent difficile.

M. Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, a noté l'accord complet entre les observations faites par le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et sa propre opinion. Il a souligné qu'il n'était peut-être pas sans inconvénient d'additionner les différentes aides : aides directes sous forme de subvention à la S. N. C. F. et au budget annexe des postes et télécommunications en compensation des avantages accordés, aide indirecte comportant des réductions tarifaires sur les transports par poste qui devrait être traitée sur le plan budgétaire comme les premières citées, enfin les autres aides indirectes qui comportent une fiscalité particulière se traduisant par une moins-value, non seulement sur le budget de l'Etat mais aussi sur celui des collectivités locales, par exemple, les exonérations de patente devenues taxe professionnelle.

Le rapporteur spécial a critiqué un système d'exonération de la T. V. A. qui privilégie la presse bénéficiant de publicité et noté que la taxe sur les salaires pèse sur les organes de presse qui reçoivent le moins de recettes de publicité.

M. Fosset a également noté que l'absence de pluralité dans la presse quotidienne au niveau départemental avait suscité le pluralisme d'opinion dans les périodiques, lesquels ne bénéficiaient pas des réfections prévues pour les quotidiens. Il a conclu qu'il était nécessaire de revoir de fond en comble le régime fiscal à un moment où la situation de la presse est grave ; tant que ce régime fiscal n'est pas remanié, il convient de maintenir l'aide exceptionnelle.

En ce qui concerne l'article 39 bis, le rapporteur spécial a déclaré partager l'avis de M. Caillavet concernant l'utilisation des provisions réalisées grâce à ces dispositions, non seulement pour le renouvellement des équipements mais aussi pour la création d'un fonds social de liquidation des indemnités.

A propos de la **radiodiffusion - télévision**, le secrétaire d'Etat a précisé que l'ensemble des textes réglementaires d'application de la loi votée par le Parlement au cours de la session extraordinaire de 1974 avaient été pris dans les délais voulus : 46 décrets, 74 arrêtés. Les mécanismes financiers de la redevance ont permis de préparer le budget de 1976. Grâce à un effort d'économie et de gestion, grâce aux stocks de l'O. R. T. F., grâce aussi au fait que F. R. 3 n'a pu encore accomplir toutes les missions que la loi lui donnait, le bilan financier des sociétés est assez favorable. Il convient cependant, en ce qui concerne la redevance, de tenir compte de l'augmentation de l'indice du coût de la vie. Alors que la redevance était de 100 F en 1966, elle n'est aujourd'hui que de 140 F, la simple application de l'indice devant la porter à 177 F en 1975. En demandant de l'augmenter jusqu'à 160 F, le Gouvernement reste en dessous de l'évolution du coût de la vie.

Après avoir évoqué le transfert de fonds d'une des sociétés de programme à l'autre, en accord avec les dirigeants, M. André Rossi a expliqué qu'il entendait augmenter la part réservée à la disparition des zones d'ombre et qu'un emprunt devrait permettre de contribuer à la mise en place d'installations de couverture de l'ensemble du territoire. Actuellement, T. F. 1 couvre 98,5 p. 100 du territoire, Antenne 2, 96 p. 100, F. R. 3, 82 p. 100. L'effort accompli est considérable et justifie par son importance le recours à l'emprunt si l'on songe que pour obtenir une couverture à 100 p. 100 du territoire, il est nécessaire de construire 3 000 réémetteurs, chiffre identique à ceux qui existent actuellement. En 1976, 140 réémetteurs seront construits et 200 ensuite par année si la capacité de l'industrie le permet.

Il convient de modifier les modalités d'intervention financière des collectivités locales car ce sont les communes les plus

pauvres qui doivent faire le plus gros effort financier : routes d'accès, etc. Un groupe de travail cherche à préciser les conditions d'un financement plus juste.

Le secrétaire d'Etat a également expliqué les raisons pour lesquelles il avait choisi, en ce qui concerne la coloration de T. F. 1, le système de la duplication plutôt que celui de la conversion. Une des deux raisons fondamentales est qu'il y a encore 300 à 400 000 personnes qui ne disposent que d'un récepteur de 819 lignes noir et blanc. Vers 1980, ce stock sera très diminué, alors on n'aura plus à balayer l'ensemble du territoire en 819 lignes.

Pour ce qui est de la régionalisation, M. André Rossi a expliqué que F. R. 3 est née de la troisième chaîne à un moment où celle-ci ne pouvait être considérée comme présentant un véritable programme régional. Des efforts sont actuellement faits dans le sens d'une des missions données par la loi à F. R. 3. Cette loi reposait sur les principes d'autonomie, de responsabilité et de concurrence. La compétition existe ; elle suscite des efforts d'imagination et de recherche d'audience, la qualité n'en étant pas pour autant diminuée. Le coefficient, en effet, qui est affecté à cette dernière joue trois fois plus que l'indice d'écoute.

La composition de la commission chargée de juger de la qualité donne des garanties très sérieuses. En ce qui concerne l'indépendance, on peut dire qu'elle est acquise, que les sociétés fonctionnent sans tutelle ni sur les programmes ni sur l'information.

A M. Miroudot qui soulignait l'inadaptation du système actuel de répartition de la redevance en faisant remarquer que F. R. 3 avait un cahier des charges très contraignant et un volume horaire faible, le secrétaire d'Etat a répondu que la troisième chaîne de l'O. R. T. F. n'était pas en soi une chaîne régionale et que F. R. 3 allait entrer maintenant dans la voie de l'accomplissement de sa vocation régionale.

S'agissant de la subvention qui devrait être versée par les départements et territoires d'outre-mer pour services rendus, subvention qui, selon le sénateur de la Haute-Saône, s'amenuisait de plus en plus, M. André Rossi a répondu qu'il avait demandé au secrétaire d'Etat intéressé de bien vouloir examiner ce problème, mais qu'il fallait se souvenir que la somme versée à ce titre au temps de l'O. R. T. F. était calculée assez approximativement, que la solution ne pourrait pas être trouvée dans le budget de 1976, mais probablement dans celui de 1977.

A propos des activités du service liquidateur dont lui parlait M. Miroudot, le secrétaire d'Etat a répondu que, selon le rapport de la Cour des Comptes, la liquidation s'était faite dans de bonnes conditions.

A M. Caillavet, rapporteur pour avis, qui lui demandait s'il n'était pas possible de supprimer la taxe radiophonique, M. André Rossi a dit que c'était là un vieux problème, que la taxe rapportait 60 millions de francs et que, sous certaines conditions, les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans en étaient exonérées.

Sur la publicité et comme le sénateur de Lot-et-Garonne critiquait le temps exagéré qui y était consacré, disant que le plafond de vingt et une minutes était en fait devenu un plancher, le secrétaire d'Etat a répondu que le plafond fixé par la loi (25 p. 100) n'avait jamais été atteint : en 1973, les ressources de publicité représentaient 24,4 p. 100 des recettes ; en 1974, 22,5 p. 100 ; en 1975, 24,9 p. 100 et, pour 1976, l'objectif était de 24,6 p. 100. En ce qui concerne le temps, le cahier des charges prévoit dix-huit minutes de moyenne et un maximum de vingt-quatre minutes ; la moyenne réelle est de dix minutes.

Sur l'importance de la ponction de la télévision sur l'ensemble des dépenses publicitaires, M. André Rossi a précisé qu'en 1973 la télévision ne représentait que 12,2 p. 100 contre 68,6 à la presse, 7,2 aux radios périphériques, 10,5 à l'affichage et 1,5 au cinéma. En 1974, ces proportions sont respectivement de 11,7 p. 100, 67 p. 100, 7,9 p. 100, 11,8 p. 100 et 1,6 p. 100.

Pour ce qui est des sondages dont le rapporteur pour avis se plaignait qu'ils ne soient pas conçus en fonction de la nature du public ou plus exactement de la catégorie de public auquel ils s'adressent, par exemple les jeunes, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il avait demandé que l'on réfléchisse à la manière dont il convient, lors des sondages, d'interroger les enfants et que dans la commission de la qualité siègent plusieurs personnes, au moins deux enseignants et un pédiatre, spécialisées dans les problèmes de l'enfance. M. André Rossi a également émis l'opinion que les conditions dans lesquelles le calcul d'audience était fait donnaient toutes garanties et que les résultats reflétaient bien la réalité.

Sur l'idée émise par M. Caillavet de donner aux présidents de chaînes des dotations non fixées en fonction des résultats des sondages et leur permettant de présenter des œuvres originales, le secrétaire d'Etat a répondu que le rôle des présidents de sociétés consistait précisément à répondre à la préoccupation du rapporteur pour avis. Le cahier des charges leur impose d'ailleurs des obligations en matière de retransmission lyrique. En 1976,

grâce à l'augmentation de la redevance, ils devraient pouvoir conduire une véritable politique de création. M. André Rossi a rappelé qu'il leur avait également imposé de présenter les émissions du service de la recherche dont la moitié au moins étaient choisies par ce service.

En ce qui concerne le reclassement des personnels, le secrétaire d'Etat a précisé qu'aucun musicien n'avait été licencié ou plus exactement « non réparti », les autres ayant plus de soixante ans.

Pour la politique immobilière sur laquelle s'interrogeait également M. **Caillavet**, M. André Rossi a répondu que l'indépendance des sociétés était complète, en cette matière comme en d'autres et que d'ailleurs les opérations ne se faisaient pas sans l'accord des domaines.

A M. **Caillavet** et à M. **Habert** qui l'interrogeaient sur l'action vers l'étranger, le secrétaire d'Etat a répondu que M. d'Arcy avait été chargé d'une réflexion très approfondie sur l'ensemble de ces problèmes et qu'il devait présenter un rapport avant la fin du mois de janvier, rapport dont M. André Rossi viendrait discuter avec la commission.

Le secrétaire d'Etat a également précisé que si la Somera avait initialement un déficit estimé pour 1976 à 6,5 millions de francs, il était ramené, grâce à des contributions supplémentaires, à 2 millions de francs.

En ce qui concerne Radio-France, la demande présentée était de 13,8 millions ; les affaires étrangères ne fournissant que 11,8 millions, 2 millions seulement manquent donc, qui obligeront peut-être à une modification des programmes.

A M. **Habert** et à M. **de Bagneux**, qui insistaient pour qu'on utilisât le potentiel d'Allouis et d'Issoudun afin de couvrir, moyennant un supplément de 5 millions nécessaires à la réorientation intermittente des émetteurs vers le continent américain, le secrétaire d'Etat a reconnu que les émetteurs ondes courtes n'étaient utilisés que pour environ la moitié de leur capacité (183 heures), mais que les mesures prises avaient eu pour effet une très grande amélioration de la situation de l'audition en Afrique.

A Mme **Lagatu**, qui s'inquiétait du problème des zones d'ombre créées par des immeubles de grande hauteur dans les villes, le secrétaire d'Etat a rappelé que par amendement gouvernemental, des dispositions avaient été introduites dans la loi foncière afin que ces problèmes soient réglés pour l'avenir.

Jeudi 27 novembre 1975. — *Présidence de M. Jean de Bagnoux, président.* — La commission a examiné, tout d'abord, le **rapport pour avis** présenté par **M. Chauvin** sur le projet de **budget du ministère de l'éducation pour 1976.**

Le rapporteur pour avis a déclaré que les prévisions du VI^e Plan avaient été généralement vérifiées dans le domaine des effectifs scolaires mais que, dans celui des équipements et des personnels, le degré de réalisation était inférieur aux objectifs définis en 1970. Le VII^e Plan est actuellement en préparation et donnera la priorité à l'enseignement préscolaire, à l'enseignement technologique et à la formation des maîtres.

Dans le projet de budget pour 1976, les dépenses de fonctionnement représentent 82,5 p. 100 de l'ensemble. Un important effort est fait pour la titularisation des personnels ; il est prévu de nationaliser 1 120 établissements secondaires et d'étatiser 5 lycées. Les crédits d'investissement sont en diminution en francs constants par rapport à 1975 malgré le suremploi de certains établissements. Le rapporteur a fait observer que trop peu d'établissements scolaires étaient dotés d'un centre de documentation et d'information (C. D. I.) et d'un atelier.

M. Chauvin a également souligné qu'il serait nécessaire de revaloriser la participation financière de l'Etat aux constructions du premier degré qui n'avait pas changé depuis le décret du 31 décembre 1963. Les « petites écoles » fréquentées à l'étranger par les enfants dont les parents sont établis hors de France doivent également recevoir une aide plus substantielle de l'Etat. La participation de ce dernier aux dépenses de transport scolaire devrait représenter 65 p. 100 de la charge totale en 1976 pour atteindre 75 p. 100 dans les prochaines années.

En conclusion, M. Chauvin a estimé que le projet de budget pour 1976 permettrait d'accueillir les effectifs supplémentaires attendus à la prochaine rentrée scolaire mais qu'il prévoyait trop peu de mesures spécifiques pour amorcer la mise en œuvre de la réforme du système éducatif.

Un large débat a eu lieu après l'exposé de M. Chauvin.

M. Eeckhoutte, estimant que l'examen budgétaire était l'occasion d'aborder les problèmes de fond posés par l'éducation, s'est interrogé sur les modalités d'application de la réforme du système éducatif et sur les conditions dans lesquelles elle serait faite : quelle sera l'organisation du premier cycle ? Est-il nécessaire de substituer à la notion de discipline celle de « domaine » ? Pourquoi parle-t-on maintenant de dialogue entre les groupes

d'élèves et la communauté scolaire et non plus de dialogue entre les maîtres et les élèves ? La pluridisciplinarité des enseignants telle que le ministre semble l'envisager ne risque-t-elle pas d'abaisser la qualité des formations ? En un mot, le Parlement a donné un blanc-seing au Gouvernement pour réformer le système éducatif et la future physionomie des formations scolaires peut inspirer les plus grandes inquiétudes.

M. Collery a évoqué les problèmes posés par la construction d'ateliers dans les établissements scolaires.

M. Vérillon a regretté que des crédits d'équipement supplémentaires ne soient pas accordés pour améliorer la qualité architecturale des écoles pré-élémentaires.

Mme Lagatu a souligné les graves insuffisances de l'enseignement technologique. Au total, 1 000 établissements techniques nouveaux seraient nécessaires pour donner une formation satisfaisante aux élèves avant leur entrée dans la vie active. Plusieurs secteurs professionnels ne sont pas couverts par l'enseignement technologique, en particulier pour les professions féminines.

Mme Lagatu a également souligné la nécessité de renforcer les moyens de la médecine scolaire : l'école est l'endroit privilégié où les handicaps des enfants peuvent être décelés et seul un médecin spécialiste, exerçant dans les établissements, peut répondre à ce besoin. M. Miroudot a estimé que seules les visites médicales à l'école permettraient en effet de dépister efficacement les handicaps. La commission dans son ensemble a approuvé l'opinion de Mme Lagatu et de M. Miroudot. Sur proposition de son président, la commission a décidé d'entendre le ministre de la santé sur la médecine scolaire.

M. Tinant a évoqué les difficultés rencontrées par les petits C. E. G. en zone rurale. Il a demandé que la carte scolaire soit modifiée.

Mme Edeline a déploré l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour la construction des établissements primaires. Elle a déclaré que le système d'aide aux familles était très injuste et elle s'est interrogée sur la prochaine réforme du corps enseignant.

M. Cogniot a dénoncé les incertitudes qui régnaient sur la réforme du système éducatif. Si la méthode des « complexes » et si le principe de la polyvalence des enseignants sont retenus par le ministre, l'enseignement français se dégradera inéluctablement. Il ne s'agit pas d'un problème politique mais d'une question d'intérêt national qui concerne le niveau culturel de la nation.

M. Cogniot a exprimé ses inquiétudes sur la prochaine réforme du recrutement, de la formation et du statut des maîtres : la réforme sera-t-elle faite par la voie législative et organisera-t-elle une formation suffisamment longue pour que les futurs maîtres de l'enseignement secondaire atteignent le niveau de l'actuelle maîtrise ? L'année de stage pratique ne doit pas amputer d'un an la formation scientifique de quatre ans que ces maîtres doivent recevoir. Par ailleurs, il est nécessaire de revaloriser la situation indiciaire des personnels de la catégorie A (agrégés et certifiés).

Au sujet des équipements des ateliers dans les établissements scolaires, M. Blanc a estimé qu'il serait nécessaire de consulter le rectorat avant que toute décision soit prise.

Sur la proposition de M. Chauvin, la commission a donné, par 8 voix contre 7, un avis favorable à l'adoption du projet de budget pour 1976 du ministère de l'éducation.

La commission a, ensuite, examiné le **rapport pour avis** présenté par M. Eeckhoutte sur le projet de budget pour 1976 du **secrétariat d'Etat aux universités**.

Le rapporteur pour avis a défini les trois missions de l'enseignement supérieur : transmettre les connaissances, élaborer la connaissance par la recherche, préparer les étudiants à la vie active.

Il a analysé la dualité de l'appareil de formation supérieure français. Les universités ont connu de grands changements avec la loi de 1968 alors que les grandes écoles, qui constituent une université parallèle, sont restées ce qu'elles étaient traditionnellement.

L'accès aux grandes écoles donne lieu à une sévère sélection qui apparaît déjà dès le second cycle de l'enseignement secondaire. Leurs effectifs d'élèves ont peu progressé au cours de ces dernières années et on constate également que les effectifs du baccalauréat C (option Scientifique) ont peu varié en nombre.

Les diplômés des universités ont parfois du mal à trouver un emploi. Tel pourra être le cas en médecine où, malgré le *numerus clausus*, des problèmes de débouchés se poseront pour les jeunes diplômés dans la prochaine décennie.

Dépourvu de ressources en matières premières, notre pays doit compter sur les ressources intellectuelles de ses hommes : c'est pourquoi l'enseignement supérieur doit faire l'objet d'une priorité et l'absence d'une politique à moyen et long terme dans ce domaine est particulièrement préoccupante.

Les intentions du secrétaire d'Etat aux universités, qui sont louables, ne se traduisent pas dans la réalité.

M. Eeckhoutte a rappelé les multiples questions que lui avait inspiré notre système universitaire et qui restent sans réponse depuis trop longtemps :

— la sélection des étudiants et les « barrages » aux différents niveaux de formation. C'est ainsi, par exemple, qu'un *numerus clausus* sera prochainement introduit dans les études de pharmacie ;

— l'accès à l'enseignement supérieur. On a parlé d'une adéquation entre les profils de bacheliers et ceux des différentes formations universitaires mais qu'en est-il exactement ? Le problème de l'accès à l'enseignement supérieur des non-bacheliers demeure entièrement posé ;

— le statut et le recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement supérieur. Il existe actuellement une très grande variété de catégories, variété qui se traduit par la diversité des recrutements, des obligations et des statuts différents. Quels résultats ont donné les travaux entrepris sur cette question et quand la réforme, depuis longtemps annoncée, sera-t-elle présentée ?

— les « blocages locaux ». Trop souvent les enseignants, qui devraient être les animateurs d'une équipe d'étudiants ont leur domicile loin du lieu d'enseignement ; les transferts d'enseignants sont trop rares d'une université à une autre ;

— le rôle des universités dans la formation des maîtres de l'enseignement secondaire : pour éviter une dégradation de ce dernier, les maîtres doivent recevoir une formation scientifique et pédagogique de qualité. Les universités conserveront-elles ce rôle traditionnel ?

— la carte universitaire : les taux d'encadrement varient considérablement d'une université à une autre. Les effectifs d'étudiants sont très lourds dans la région parisienne alors que les professeurs sont nombreux dans les universités de province. Quelles doivent être les implications des quatre cartes qui sont à l'étude, c'est-à-dire la carte de la demande sociale d'enseignement, celle des équipements, celle du potentiel universitaire, celle de la demande économique de diplômés ?

— des mesures ont été prises pour renforcer l'autonomie financière des universités : les crédits d'heures complémentaires ont été délégués par l'Etat aux universités, mais il semble qu'il conviendrait plutôt de créer des emplois supplémentaires. Le système des heures supplémentaires présente actuellement des inconvénients graves. Un nouveau critère d'attribution des crédits entre les universités a été adopté : celui du taux d'encadrement pédagogique et administratif qui devrait favoriser les universités de province ainsi que certaines disciplines comme

la pharmacie, le droit et les sciences économiques. Quelle est cependant la signification exacte de ce taux et n'aura-t-il pas pour conséquence une sélection camouflée des étudiants à l'accès aux universités ?

— les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (A. T. O. S.) des universités. Les besoins sont très grands dans ce domaine ; quels seront les résultats des études actuellement en cours sur ce sujet ?

— l'aide sociale aux étudiants. La réforme annoncée aura pour but de favoriser la démocratisation de l'enseignement supérieur par une meilleure distribution des aides directes et indirectes. Mais quand cette réforme sera-t-elle présentée ?

— l'ouverture de l'enseignement supérieur sur le monde extérieur. Malgré l'institution des maîtrises des sciences et techniques, tout reste à faire pour ouvrir les universités sur la vie économique, sur les régions et sur l'Europe, ainsi que l'avait annoncé l'an dernier le secrétaire d'Etat aux universités ;

— la cohérence des formations. Dans le premier cycle, le diplôme d'études universitaires générales (D. E. U. G.) n'est plus discuté et semble donner satisfaction. Par contre, au moment où l'étudiant s'engage dans la préparation du diplôme d'études approfondies (D. E. A.) et du diplôme d'études supérieures spécialisées (D. E. S. S.) une véritable sélection est organisée pour l'accès au troisième cycle. Quant au deuxième cycle, les projets d'arrêtés ne sont pas encore parus et le problème de la cohérence des formations n'est donc pas encore réglé.

En conclusion de son exposé, M. Eeckhoutte a déclaré que l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux universités pouvait être justifiée par les difficultés économiques et financières actuelles, mais il a déploré l'absence d'une politique de l'enseignement supérieur.

Un débat a eu lieu après l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Vérillon s'est interrogé sur la politique d'implantation des établissements d'enseignement supérieur, et notamment sur l'opportunité de la création d'une université en Corse.

M. Fleury a demandé que la commission puisse formuler sa propre doctrine sur l'enseignement supérieur. Les effectifs des grandes écoles, par exemple, pourraient être accrus. La création de nombreuses bourses de recherche dans l'enseignement supérieur et la récente organisation du troisième cycle paraissent être des mesures positives. En général, il semble que la loi d'orientation de 1968 ait éludé les difficultés en laissant aux universités désormais autonomes le soin de résoudre elles-mêmes les problèmes de fond.

Mme Lagatu a évoqué le malaise qui règne dans les universités. Elle a critiqué la sélection sociale qui était opérée dans l'enseignement supérieur en raison, notamment, de l'existence d'un secteur privé.

M. Eeckhoutte a déclaré que les questions qu'il avait soulevées étaient très graves parce qu'elles engageaient l'avenir de la nation mais qu'il ne lui était pas possible d'y répondre dans l'immédiat. L'un des rôles du Parlement étant de contrôler l'action gouvernementale et de faire des propositions, il a suggéré que la commission fasse une étude approfondie sur les problèmes de l'enseignement supérieur.

Après avoir décidé de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion le principe d'une étude approfondie des problèmes de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, la commission a, par 8 voix contre 7, approuvé son rapporteur pour avis qui lui proposait d'émettre un avis favorable sur les seuls crédits de l'enseignement supérieur et de faire les plus expresses réserves sur la politique du secrétariat d'Etat aux universités.

Vendredi 28 novembre 1975. — Présidence de M. Jean de Bagneux, président. — La commission a examiné, tout d'abord, le **rapport pour avis de M. Eeckhoutte sur les crédits concernant la formation professionnelle continue pour 1976.**

Après avoir rappelé que la formation professionnelle continue avait pour fins de donner une seconde chance à ceux qui n'avaient pas pu profiter de leur formation initiale et d'adapter la demande à l'offre d'emploi, le rapporteur pour avis a déclaré que 2,5 millions de personnes avaient bénéficié en 1974 des actions de formation et que 58 p. 100 de l'ensemble des stagiaires n'avaient pas plus de vingt-cinq ans. Peut-être faut-il remarquer que la loi de 1971 n'a pas pour vocation principale de préparer au premier emploi.

Le rapporteur pour avis a rappelé la répartition des tâches de formation entre l'Etat et les entreprises ; les actions prioritaires de l'Etat s'adressent aux jeunes sans emploi et aux travailleurs défavorisés (femmes désireuses de reprendre un emploi, travailleurs manuels, handicapés, populations mouvantes) ; les entreprises organisent surtout des actions de promotion sociale et professionnelle et des formations destinées à développer leur compétitivité dans la production.

Les moyens financiers dont dispose la politique de formation professionnelle continue ont une double origine : le budget de l'Etat et la participation des entreprises.

Le montant total de l'enveloppe « formation continue » qui comporte, outre certains crédits des services généraux du Premier ministre, des crédits que plusieurs ministères consacrent à la formation (travail, éducation, universités, industrie) est de 3,5 milliards de francs. Mais si l'on exclut les crédits destinés à l'apprentissage, qui figurent également dans l'enveloppe alors qu'il s'agit d'une formation initiale, la progression est de 14,9 p. 100. Quant à la dotation pour la rémunération des stagiaires, elle ne progresse, avec un montant de 1 157 millions de francs, que de 10,9 p. 100 par rapport à l'an dernier. Les dépenses d'équipement sont en régression en francs constants.

La participation financière des entreprises aux actions de formation a atteint 4,9 milliards de francs en 1974 ; le taux moyen de participation a été de 1,63 p. 100 du montant total des salaires versés, alors que le taux légal minimal est de 1 p. 100. Ce minimum a encore été maintenu à 1 p. 100 cette année, alors que la loi de 1971 prévoyait qu'il atteindrait 2 p. 100 en 1976.

Le rapporteur pour avis a estimé que les crédits prévus au budget de l'Etat pour 1976 seraient très nettement insuffisants pour atteindre les buts assignés à la formation professionnelle : la déconcentration des crédits au niveau régional ne permettra pas de résoudre les problèmes ; la rémunération des stagiaires restera stationnaire dans son montant et pour le même nombre des bénéficiaires.

En conclusion de son exposé, M. Eeckhoutte a déploré la faible participation du service public de l'éducation et de l'enseignement supérieur à la politique de formation professionnelle continue. Les objectifs ambitieux fixés à la formation continue ne sauraient être atteints avec la modicité des moyens qui sont mis en œuvre.

Un débat a eu lieu après l'exposé du rapporteur pour avis.

Mme Lagatu a analysé les graves insuffisances de la formation professionnelle continue. Le taux légal de la participation financière des entreprises reste à 1 p. 100 alors qu'il devrait être de 2 p. 100. Les inégalités sont trop marquées dans la répartition des actions de formation entre les ouvriers et les cadres. « L'opération 50 000 jeunes », dont les résultats en quantité et en qualité sont négatifs, est révélatrice de la nécessité de réorganiser les formations initiales en portant les efforts sur l'enseignement technologique : bien souvent, les stages sont des formations pour un premier emploi, ce qui est contraire à la vocation de la formation professionnelle continue et constitue

une déformation de la loi de 1971. Pour permettre un réel accès de tous à la culture, il faut développer l'institution du congé-formation. Le contrôle de l'Etat sur les actions de formation, faute de moyens suffisants, ne peut se faire correctement. Les centres de formation professionnelle des adultes (F. P. A.) sont trop peu nombreux et une décentralisation serait nécessaire.

M. Fleury a fait observer que les stages de premier emploi permettaient à des jeunes sans qualification de trouver leur place dans la vie active.

Compte tenu de ces observations et sur proposition de son rapporteur pour avis et avec les réserves qu'il avait exprimées, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de formation professionnelle continue inscrits au budget des services généraux du Premier ministre.

La commission a, ensuite, entendu le **rapport pour avis de M. Vérillon sur le projet de budget pour 1976 du ministère de la coopération.**

Analysant, tout d'abord, les différents moyens de la politique de coopération, le rapporteur pour avis a relevé la faible progression des crédits — qui n'est que de 7,65 p. 100 si l'on tient compte des transferts de crédits d'autres ministères qui portent à 12 p. 100 la progression apparente des dotations. Il a cependant relevé qu'un effort relatif serait consenti en faveur de la recherche. Les subventions à l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O. R. S. T. O. M.) et au groupement d'études et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale progressant de 14,7 p. 100.

L'examen des moyens en personnels fait apparaître la diminution constante des effectifs totaux d'assistance technique (10 699 coopérants dont 1 773 appelés du service national actif) qui s'accompagne de l'augmentation du nombre des enseignants, indice favorable de l'évolution vers la « coopération de formation ». Le rapporteur pour avis a cependant relevé que le recrutement des personnels hautement qualifiés qu'exige une politique de coopération orientée vers la formation des cadres nationaux se heurte encore à des difficultés, que relève d'ailleurs le « rapport sur la politique française de coopération ».

M. Vérillon a par ailleurs insisté sur le problème de la scolarisation des enfants français à l'étranger et il a indiqué qu'il s'associait sur ce point aux remarques de M. Habert, rapporteur pour avis du budget des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Détaillant les différents moyens de diffusion culturelle indispensables au maintien de notre présence linguistique et culturelle en Afrique, le rapporteur pour avis a notamment rappelé que l'ensemble du potentiel d'émissions de radiodiffusion sur ondes courtes était actuellement focalisé sur les pays d'Afrique et de l'Océan Indien, et que certains de ces pays étaient en outre équipés pour recevoir des émissions d'information télévisées retransmises quotidiennement par satellite.

M. Vérillon a également analysé l'aide à la formation que constituent les bourses d'études et de stages attribuées par le fonds d'aide et de coopération (F. A. C.) et il a noté que ces bourses devraient concourir à la « formation de formateurs ».

Abordant l'examen de la coopération dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la recherche, il s'est félicité de ce que le rapport sur la politique de coopération rejoignait sur bien des points les préoccupations constantes de la commission, en ce qui concerne notamment l'adaptation nécessaire des systèmes d'enseignement de nos partenaires aux exigences de leur développement économique et technique.

Dans le secteur de l'enseignement primaire et secondaire classique, la « relève » des enseignants français, pratiquement achevée dans le secteur primaire, devrait s'accélérer à mesure que progresse l'africanisation des programmes. Parallèlement, l'aide française devrait s'orienter de plus en plus vers la formation des maîtres, l'assistance pédagogique et l'aide aux formes nouvelles d'enseignement (radiodiffusion et télévision éducative).

M. Vérillon a ensuite analysé l'évolution des structures de l'enseignement supérieur africain, qui font une place plus grande que par le passé aux formations techniques et technologiques et, d'une façon générale, à des filières débouchant sur des formations professionnelles courtes. L'aide en personnel demeure importante, le personnel de l'enseignement supérieur n'étant encore africanisé qu'à 40 p. 100. Par ailleurs, le ministère de la coopération s'efforce de focaliser l'aide accordée sur les secteurs considérés comme prioritaires (pédagogie, formations industrielles, agronomiques et de gestion). Le rapporteur pour avis a souligné, d'autre part, l'intérêt que présente le développement des liens de coopération entre les universités françaises et africaines.

Le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, préoccupation encore récente dans les pays d'Afrique et de l'Océan Indien, se poursuit de manière très inégale. Le nombre d'enseignants français en poste dans

l'enseignement technique est en augmentation constante et des aides importantes sont accordées pour l'extension ou l'ouverture d'établissements. En matière de formation professionnelle, l'accent est mis sur le secteur de l'agriculture et du développement rural et l'on tente actuellement de développer une aide à la formation liée à la réalisation d'infrastructures dans les domaines des travaux publics et des communications.

M. Vérillon a souligné l'évolution — qui ne va pas sans poser quelques problèmes — de la politique de coopération en matière de recherche scientifique. La plupart des Etats africains et malgache souhaitent, en effet, définir leur propre politique de recherche. Cette évolution est normale, mais elle suppose que soient désormais mieux distinguées l'aide à la recherche apportée à nos partenaires et les recherches conduites par la France à son initiative et à ses frais ; elle exige aussi, et surtout, que les Etats intéressés se dotent des moyens — notamment de moyens en personnels — indispensables à la conduite d'une véritable politique de recherche, et qui leur font actuellement souvent défaut.

En conclusion de son exposé, le rapporteur pour avis a estimé que les nouvelles orientations de la politique de coopération et les objectifs assignés à cette politique apparaissaient dans l'ensemble conformes aux préoccupations que la commission avait toujours exprimées. Mais il a souligné que les moyens dévolus à cette politique n'étaient pas à la hauteur de ses ambitions. Il n'est pas douteux en effet que les crédits prévus pour 1976 rendront difficile le maintien des actions engagées. Il sera par ailleurs très malaisé, notamment, de procéder au recrutement des personnels hautement qualifiés qu'exige une coopération de formation.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur pour avis et elle a donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget du ministère de la coopération.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 26 novembre 1975. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Après le désistement de MM. Legrand et Jean Colin, **M. Pouille** a été nommé **rapporteur** du projet de loi n° 49 (1975-1976) relatif à la **responsabilité du transporteur de personnes en transport aérien intérieur.**

Sur la suggestion du bureau de la commission, ont été désignés pour faire partie de la **mission d'information en Iran** :

Membres titulaires : MM. Bertaud, Chatelain, Laucournet, Jeambrun, Bajeux, Pintat, Marzin et Pouille ;

Membres suppléants (et dans l'ordre de remplacement) : MM. Mistral, Pams, Croze, Collomb et Chupin.

Puis **M. Chauty**, chef de la délégation, a fait le compte rendu de la **mission d'information aux U. S. A. et au Canada**, sur les **problèmes nucléaires**, accomplie en septembre 1975.

Après avoir rappelé l'objectif du voyage auquel participèrent en dehors de lui-même, MM. Charles Alliès, Jean Francou, Bernard Legrand, Louis Marré et Charles Zwickert, M. Chauty a indiqué que la mission avait visité successivement, aux Etats-Unis : Washington, Pittsburg, Chattanooga et Chicago et, au Canada : Toronto, Ottawa et Montréal et précisé que la délégation avait reçu partout le meilleur accueil et avait été efficacement secondée dans son travail par notre expert nucléaire à Washington, M. Chauvin, et par un expert du C. E. A., M. Charvards.

A propos des contacts pris à Washington avec les autorités américaines, il a souligné qu'il existait là-bas, en matière nucléaire, au niveau de l'exécutif, deux organismes distincts et indépendants l'un de l'autre : l'administration pour le développement de la recherche énergétique (E. R. D. A.), chargée de promouvoir la réalisation des centrales, et la commission de réglementation nucléaire (N. R. C.) qui contrôle la réalisation et le fonctionnement desdites centrales à tous les stades.

Il a indiqué, en outre, que le contrôle du Parlement s'exerçait par une commission atomique paritaire (Sénat-Chambre des Représentants) qui avait la possibilité de procéder à des auditions publiques où organismes et simples citoyens pouvaient faire connaître leur point de vue.

Au sujet du bilan énergétique des Etats-Unis, M. Chauty a rappelé la part prédominante du pétrole (46 p. 100) et du gaz naturel (31 p. 100) face au charbon : 18 p. 100, l'hydraulique ne représentant que 4 p. 100 et le nucléaire 1 p. 100. Il a déclaré qu'en dépit des réserves considérables du pays en charbon (7 000 milliards de tonnes), les U. S. A. avaient mis en construction plus de 200 unités nucléaires, le kilowattheure produit par celles-ci étant deux fois moins cher que celui provenant des centrales thermiques.

Après avoir souligné que les réserves américaines d'uranium étaient du même ordre que les nôtres au regard des besoins, il a ajouté que les capacités d'enrichissement de ce métal seraient saturés avant dix ans, ce qui se traduisait par le refus du Gouvernement d'accepter dorénavant des commandes étrangères. Ainsi se trouve justifiée la construction de l'usine d'enrichissement que nous réalisons actuellement en France, en collaboration avec nos partenaires européens et l'Iran.

Au sujet du retraitement, M. Chauty a dit son étonnement et celui de ses collègues en constatant que les U. S. A. ne disposaient encore d'aucune installation appropriée, la rentabilité de l'opération ne leur apparaissant pas assurée. De ce fait, les produits irradiés sont stockés en piscine, ce qui pose de nombreux problèmes.

M. Chauty a poursuivi son exposé en donnant quelques indications sur l'atelier de construction des cuves visité à Chattanooga et les centrales nucléaires de Zion (à eau pressurisée) et de Dresden (à eau bouillante), toutes les deux situées dans la région de Chicago. A propos de ces installations et de celle de North Anna, implantée en Virginie, il a montré dans quelles conditions était assuré le refroidissement des condenseurs en soulignant la faible incidence de cette opération sur l'environnement.

Il a précisé, enfin, qu'une exploitation agricole de culture et d'élevage avait été créée dans la zone de retombée des effluents de la centrale de Dresden, à l'instigation du ministère de la santé, et qu'aucune trace de radio-activité n'avait été décelée depuis deux ans dans les produits végétaux et animaux provenant de cette ferme.

A propos du Canada, M. Chauty a exposé très brièvement le fonctionnement de la filière à eau lourde que les Canadiens sont très fiers d'avoir réalisée par eux-mêmes et qu'ils essaient présentement de commercialiser à l'étranger.

Il a déclaré, enfin, que ses collègues avaient visité le site de la baie James, à 1 200 km au Nord de Montréal, où une société d'aménagement construit une centrale hydro-électrique dont la capacité totale doit atteindre 11 000 mégawatts.

M. Bernard Legrand est ensuite intervenu pour rendre hommage à la compétence et à l'activité du chef de la délégation et pour signaler l'importance donnée, en Amérique, à l'opinion publique ; le souci de rentabilité toujours exprimé ; la prédominance accordée au nucléaire en dépit des ressources énergétiques importantes du pays et, au sujet du Canada, la position privilégiée de la France en dépit de son refus de signer le traité de non-diffusion des matières nucléaires.

Il a conclu en déclarant que la mission ne l'avait pas pleinement convaincu de l'absence de risques présentée par l'énergie nucléaire.

M. Raymond Brun a déclaré que la consultation de l'opinion publique entraînait des retards et, qu'en tout état de cause, certains contestataires ne seraient jamais d'accord.

MM. Louis Marré et Francou ont, comme leurs autres collègues de la délégation, insisté sur la parfaite organisation de la mission et la bonne entente qui a régné entre ses membres.

M. Lemaire a présenté ensuite les conclusions du **groupe de travail chargé d'étudier les circuits de distribution de la viande bovine**. Après avoir souligné l'importance d'une clarification de ce marché aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs, il a dressé un tableau rapide de son organisation et de son fonctionnement, reconnaissant que sur ce point le groupe de travail n'avait pas de révélations sensationnelles à faire.

Il a rappelé les principales caractéristiques des productions animales, dont la valeur représente plus de la moitié de l'ensemble de la production agricole ; il a mis en évidence, en particulier, la grande hétérogénéité du cheptel, la part importante occupée par les « vaches de réforme », la fluctuation des mises en marché, l'individualisme des éleveurs et la faiblesse du mouvement coopératif ainsi que l'existence de transactions peu satisfaisantes.

Il a analysé également les divers circuits de transformation et de distribution, en faisant ressortir leur complexité et leur constante évolution.

Abordant ensuite la formation du prix de la viande, M. Lemaire s'est attaché à analyser les composantes de ce prix, à évaluer la productivité des agents et des circuits, et à isoler les marges anormales. Après avoir examiné les principes du régime de la taxation des prix au détail et les critiques qu'elle suscite, il a souligné l'originalité de la consommation française, qui reste caractérisée par la préférence des ménagères pour les morceaux à griller et à rôtir, alors que les morceaux à bouillir ou à braiser sont délaissés.

Le rapporteur a développé alors les propositions de réforme du groupe de travail, qui concernent à la fois les principes d'une politique et les moyens concrets à mettre en œuvre pour la rendre efficace.

Sur le plan des principes, la définition d'une politique nationale d'organisation du marché est subordonnée à l'adoption d'une politique européenne exportatrice. Un tel choix a été fait par le groupe de travail en raison de l'impossibilité pour la C. E. E. de sacrifier une production aussi importante que la production bovine et en raison également de la nécessité d'assurer la sécurité de nos approvisionnements ainsi que le rééquilibrage de notre balance commerciale. Il va de soi que ce choix comporte des risques qu'il convient de ne pas minimiser ; il mettra les producteurs français et européens en compétition avec des concurrents redoutables parmi lesquels il faut citer l'Argentine et la Nouvelle-Zélande.

Le cadre européen étant déterminé, le groupe de travail a proposé de choisir au niveau national une organisation de marché adaptée aux structures et aux mentalités françaises. Dans cette optique, il a estimé nécessaire de conserver le principe de la gestion du marché par l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes (Onibev), tout en lui apportant des améliorations. Il est donc d'avis de renforcer le caractère interprofessionnel de l'office, de mieux définir les compétences des instances chargées de la gestion du marché et d'élargir à l'ensemble des viandes les pouvoirs de l'Onibev. L'efficacité de son action dépendra également du maintien de l'intervention permanente, sans laquelle aucune action en profondeur ne pourra se faire.

Le groupe de travail a considéré, d'autre part, que le choix d'une politique européenne exportatrice et d'une politique nationale interventionniste devait être conforté par la mise en œuvre de moyens variés permettant de connaître le marché, de créer les conditions de la transparence, d'agir sur les structures et de maîtriser l'évolution des prix. Sur ces quatre points, il a formulé quelques propositions concrètes.

S'agissant en particulier de l'amélioration de la transparence du marché, le groupe de travail est d'accord pour généraliser la vente au kilo-carcasse, pour établir un document d'identification accompagnant les animaux tout au long du circuit de transformation, pour faire appliquer l'obligation du paiement par chèque et pour améliorer les cotations. La transparence du marché passe aussi par l'adoption de dispositions techniques relatives à la présentation des carcasses, leur pesée, leur clas-

sification et leur marquage. Quant à l'action sur les structures, elle doit concerner aussi bien la production que la transformation et le commerce de détail. Enfin, pour maîtriser l'évolution des prix, il semble nécessaire d'agir pour diminuer les coûts de production, pour modifier l'orientation de la consommation et pour aménager le régime de la taxation.

M. Lemaire a conclu en soulignant à nouveau que rien ne pourrait véritablement s'améliorer sans une ferme volonté européenne et une prise de conscience plus aiguë de la part des producteurs de la nécessité de se grouper.

Après l'intervention de M. Coudert, la commission a approuvé les conclusions du groupe de travail et décidé la publication de son rapport.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 26 novembre 1975. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi de finances pour 1976. Elle a entendu le rapport pour avis de M. Palmero sur le budget des affaires étrangères-relations culturelles.

M. Palmero a souligné qu'il existe un décalage entre la modicité des crédits consacrés à l'influence française dans le monde et les ambitions de notre politique extérieure.

L'augmentation des crédits des relations culturelles n'atteint en effet que 9,24 p. 100 contre plus de 13 p. 100 pour le budget général.

Le rapporteur pour avis a ensuite passé en revue les différents chapitres du budget consacrés aux enseignants, aux œuvres privées et aux bourses. Après avoir fait le bilan de notre action dans le monde et constaté que son « redéploiement » n'est rendu possible que par l'effondrement de notre présence dans l'ancienne Indochine, M. Palmero a indiqué que si les crédits concernant les contributions obligatoires de la France aux organismes internationaux étaient en augmentation de 17,5 p. 100, les contributions bénévoles ne sont qu'à peine supérieures à celles de l'an passé (+ 0,53 p. 100). Le rapporteur pour avis a traité ensuite des émissions françaises de radio et de télévision vers l'étranger, de la francophonie, de la défense des Français dans le monde et des étudiants étrangers en France.

L'exposé de M. Palmero a été suivi d'un échange de vues auquel ont participé notamment M. Maurice-Bokanowski à pro-

pos de nos relations avec l'Algérie, M. d'Ornano sur la nécessité d'améliorer les conditions de scolarité pour les enfants des Français établis à l'étranger, M. Giraud et M. Marcellin en ce qui concerne la regrettable tendance à la politisation des organisations internationales comme le bureau international du travail.

Le rapport pour avis de M. Palmero concluant à l'adoption des crédits des relations culturelles a été approuvé par la commission.

M. Louis Martin a ensuite présenté son **rapport pour avis sur le budget de la coopération**. Le rapporteur pour avis a souligné que l'examen de ce budget ne pouvait être dissocié ni de l'effort multilatéral accompli dans le cadre élargi de la convention de Lomé entre les neuf Etats de la Communauté européenne et quarante-six Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique, ni des perspectives ouvertes par la prochaine conférence Nord-Sud qui doit s'efforcer de définir un nouvel ordre économique mondial.

Le volume de l'aide bilatérale inscrite au budget de 1976 ne correspond pas, cependant, aux intentions de notre politique. L'accroissement de 12,76 p. 100 des crédits de la coopération, déjà inférieur à l'accroissement du budget général, doit être ramené à 9,94 p. 100, afin de tenir compte de certains transferts venant d'autres ministères.

L'aide publique française atteindra à peine 0,6 p. 100 de notre produit national brut, alors que l'objectif auquel nous avons souscrit était de 0,7 p. 100.

M. Louis Martin a ensuite passé en revue les différents chapitres du budget, concernant notamment l'assistance technique en personnel, le développement agricole, l'enveloppe recherche et l'aide en matière industrielle.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi l'exposé du rapport, M. Périquier a indiqué qu'il ne voterait pas ce budget, non seulement pour des raisons politiques mais également à cause de la mauvaise utilisation des crédits; il a estimé, notamment, que les subventions d'équilibre sont dangereuses et n'incitent pas les gouvernements intéressés à faire les efforts nécessaires. MM. Bayrou et le président ont rappelé que ces subventions d'équilibre, en régression, n'étaient accordées qu'à quelques Etats africains parmi les plus pauvres du monde et dont le revenu par habitant ne dépassait pas 120 dollars par an.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur pour avis tendant à l'adoption des crédits de la coopération.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 27 novembre 1975. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a d'abord **entendu une communication de son président sur l'article 76 de la loi de finances**, issu d'un amendement, adopté par l'Assemblée Nationale au cours d'une seconde délibération, et qui doit être rattaché au budget des anciens combattants. En sa qualité de rapporteur pour avis de ce budget, le président Souquet a précisé qu'il s'agit de porter de 9 à 15 points le taux faible de la retraite du combattant, un autre amendement ouvrant à cet effet un crédit supplémentaire de 46,5 millions au titre IV. Bien qu'enregistrant avec satisfaction cette étape de rajustement promis pour 1978, le président a jugé cet effort trop faible et proposé de demander l'indice 17. La commission, unanime, a approuvé cette position.

Elle a ensuite désigné les **rapporteurs** suivants :

— **M. Schwint** pour le projet de loi n° 75 (1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la **sécurité sociale des artistes** auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques ;

— **M. Mézard** pour le projet de loi n° 74 (1975-1976), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation des **détenus** au regard de l'**assurance vieillesse** ;

— **M. Mézard** pour le projet de loi, en instance d'adoption à l'Assemblée nationale, étendant aux **détenus libérés** le bénéfice de l'**allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emplois**, et modifiant l'article L. 351-4 du Code du travail (A. N., n° 1482) ;

— **M. Rabineau** pour la seconde lecture éventuelle du projet de loi concernant l'intervention des **travailleuses familiales** et des **aides ménagères** dans le cadre de l'**aide sociale à l'enfance**, (A. N., n° 1949).

Elle a, d'autre part, chargé **M. Méric** de préparer l'étude du projet de loi relatif à la **durée maximale du travail** (A. N., n° 2005) et **M. Touzet** de préparer celle du projet de loi adopté la veille en conseil des ministres en vue d'**abaisser l'âge effectif de la retraite pour certains travailleurs manuels**.

Puis la commission a procédé à l'examen de la proposition de résolution n° 58 (1975-1976) de **M. Méric** et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les différents problèmes de la sécurité sociale.

Le président a d'abord donné connaissance d'une lettre de **M. Gros**, retenu à l'étranger par les obligations de son mandat, attirant l'attention de la commission sur l'impossibilité réglementaire de désigner une commission d'enquête faute de faits précis pouvant en faire l'objet. **M. Gros** souligne, par ailleurs, qu'une commission de contrôle pourrait valablement examiner la gestion de la sécurité sociale et disposerait à cette fin de pouvoirs importants, mais serait soumise à l'obligation de déposer son rapport dans les quatre mois, délai dont la brièveté exigerait des commissaires qu'ils consacrent tout leur temps à cette étude pendant l'intersession. Il observe, par ailleurs, que la commission ayant déjà décidé la création d'un groupe de travail sur les accidents du travail, il serait préférable d'adopter la même procédure pour la sécurité sociale, ce qui permettrait aux deux groupes de travailler ensemble sur les problèmes communs, éventualité impossible avec une commission de contrôle soumise aux règles strictes du secret.

M. Schwint, rapporteur de la proposition de résolution, a rappelé la gravité de la situation de la sécurité sociale pour laquelle on prévoit, dès 1976, un déficit de 9 à 10 milliards de francs dont on ignore encore comment il pourra être comblé. Une commission de contrôle bénéficierait des pouvoirs exceptionnels nécessaires à un examen sérieux des problèmes. Un groupe de travail serait réglementairement moins armé sans disposer, en fait, d'un délai de réflexion plus important puisque, pour faire œuvre utile, il devrait formuler des propositions avant le printemps prochain, époque à laquelle le Gouvernement sera appelé à agir. Le rapporteur a craint qu'un groupe de travail, trop informel, soit moins suivi et moins efficace.

M. Henriet s'est déclaré favorable à un groupe de travail susceptible d'étudier tous les problèmes de sécurité sociale.

M. Gravier a souhaité qu'un éventuel groupe de travail soit également ouvert aux membres de la commission des finances, afin de pouvoir aboutir à des conclusions aussi complètes et cohérentes que possible, tenant compte de tous les éléments que le Gouvernement aura à prendre en considération pour une réforme de la sécurité sociale.

M. Rabineau a appuyé cette dernière solution qui lui paraît de nature à améliorer la qualité de l'information nécessaire.

M. Grand a rappelé que la sécurité sociale se trouve à la croisée des chemins, ce qui exige des réflexions approfondies. Mais il s'est inquiété du calendrier auquel se trouvent soumis les parlementaires. Les réunions de conseils régionaux, de conseils généraux et de divers organismes ayant l'obligation légale de voter leur budget avant le 15 février, de même que les élections cantonales à préparer pour le mois de mars, risquent de retenir beaucoup de commissaires dans leur département. Il a demandé que si un groupe de travail est constitué, sa composition soit réduite, afin d'éviter les longs débats sans conclusion des précédentes expériences en la matière.

M. Touzet s'est déclaré d'accord avec cette proposition et a souhaité que l'on s'assure de la possibilité de présence effective des membres qui seront désignés.

Après cet échange de vues, la demande de constitution d'une commission de contrôle a été repoussée à la majorité des voix.

M. Schwint a alors proposé la constitution d'un groupe de travail interne à la commission, car les préoccupations doivent être essentiellement sociales.

MM. Rabineau et Talon ont demandé l'adjonction de membres de la commission des finances.

M. Grand a estimé que l'on pouvait constituer le groupe de travail au sein de la commission, mais avertir la commission des finances et lui proposer d'envoyer des représentants.

M. Mézard a rappelé que les précédents groupes de travail, sur la sécurité sociale et sur l'interruption volontaire de grossesse, ont été victimes de l'absentéisme. Il a suggéré qu'on limite l'étude à quelques points précis, tels que l'hospitalisation et l'abus des médicaments.

Après de nouvelles observations de MM. Hubert Martin, Lemaire, Grand, Schwint et Gravier, la commission a chargé son président de prendre contact avec le président de la commission des finances, puis de demander aux présidents des groupes politiques de désigner quelques-uns de leurs membres pour constituer un groupe de travail chargé d'étudier les différents problèmes de la sécurité sociale.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 25 novembre 1975. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi, sur le rapport de

M. Monory, rapporteur général, l'examen du projet de loi de finances pour 1976 (n° 61, 1975-1976). Elle a d'abord exprimé son avis sur divers *amendements* concernant le montant des crédits de certains ministères ou les conditions de leur mise en œuvre. Puis elle a procédé à l'étude des articles non rattachés de la deuxième partie du projet.

Elle a réservé, jusqu'au vote des crédits, sa décision définitive sur les *articles 26, 27, 28, 32 et 33* qui sont les articles de totalisation des crédits. Elle a adopté sans modification les *articles 31, 49, 50 et 51* relatifs respectivement aux autorisations d'engagement par anticipation, aux crédits évaluatifs, aux crédits provisionnels et aux reports de crédits.

A l'*article 48* autorisant la perception des taxes parafiscales, la commission, après un débat dans lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, Schumann et Descours Desacres, a adopté un *amendement* tendant à la suppression des taxes créées cette année. Cette décision correspond au souci de la commission de contribuer à la nécessaire révision de la parafiscalité.

L'*article 53* relatif au financement de grands travaux intéressant le district de la région parisienne, l'*article 57* approuvant l'imputation d'une perte de change au compte « pertes et bénéfices de changes », l'*article 58* relevant les seuils de déclaration des versements d'honoraires et d'inscription comptable des opérations au comptant ont été adoptés sans modification.

Après interventions de MM. Monory, rapporteur général, et Lombard, la commission a adopté pour l'*article 59*, relatif à certaines conséquences fiscales de la réforme du divorce, la même position que l'Assemblée nationale. Toutefois, elle a modifié le paragraphe IV par l'*amendement* suivant :

« Les versements en capital entre ex-époux prévus aux articles 274 à 275-1 du code civil sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit lorsqu'ils proviennent de biens propres de l'un d'eux. »

L'*article 60* reconduisant le dispositif fiscal d'incitation à l'amélioration des structures industrielles a été adopté sans modification.

A l'*article 61* relatif au régime fiscal des placements financiers effectués en France par les organisations internationales ou les Etats souverains étrangers, la commission, après intervention de M. Edouard Bonnefous, président, a adopté un *amendement* supprimant la mention des organisations internationales.

Elle a ensuite repris l'article 61 bis relatif à la réévaluation des bilans et introduit par l'Assemblée nationale, en modifiant sa rédaction en vue de le rendre plus contraignant.

L'article 61 ter (nouveau) ajouté par l'Assemblée nationale et tendant à la publication annuelle des résultats de la lutte contre la fraude fiscale, l'article 65 autorisant les fonctionnaires anciens combattants ou anciens prisonniers à bénéficier d'une pension de retraite entre soixante et soixante-cinq ans, l'article 66 alignant les droits des titulaires de pensions garanties au titre de l'Afrique du Nord ou de la France d'outre-mer sur ceux de leurs homologues métropolitains, l'article 67 sur le rachat des pensions de veuves de guerre remariées avant l'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1941 ont été adoptés dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

La commission a décidé après intervention de M. Edouard Bonnefous, président, de recueillir l'avis de la commission des affaires sociales sur les articles 67 bis (nouveau) et 67 ter (nouveau) introduits par l'Assemblée nationale. Elle a également décidé de consulter la commission des lois et l'association des maires sur l'article 73 relatif à la responsabilité des communes en cas d'émeutes.

Enfin, les articles 75 et 76 (nouveaux) introduits par l'Assemblée nationale ont été adoptés sans modification.

Présidence de M. Descours Desacres, vice-président. — Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des amendements n° 95 à l'article 29 et n° 96 à l'article 30 du projet de loi de finances pour 1976 n° 61 (1975-1976). Au terme d'un large débat auquel ont notamment participé MM. Monory, rapporteur général, Coudé du Foresto, rapporteur spécial, de Montalembert, Descours Desacres, Jargot et Legouez, la commission a émis un avis défavorable à ces deux amendement.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président. — u cours d'une troisième séance, tenue dans la soirée, la commission a procédé à l'audition, sur sa demande, de M. Yvon Bourges, ministre de la défense.

Celui-ci a marqué son désir d'apporter à la commission tous es éléments d'information nécessaires lui permettant de se prononcer sur les amendements aux articles 29 et 30 du projet de oi de finances pour 1976.

S'agissant de l'armement nucléaire tactique, M. Yvon Bourges a rappelé qu'il comprenait trois éléments : le missile Pluton, utilisé par l'armée de terre, pour lequel, entre 1971 et 1975, 1 776 millions de francs d'autorisations de programme ont été dégagés. Au titre de 1976, les crédits vont s'élever à 537 millions de francs et il est prévu d'attribuer à cette action 1 454 millions de francs dans les prochaines années. Il est prévu de doter de cet armement six régiments ; quant au missile AN 52 utilisé par l'armée de l'air, il est appelé à équiper les Mirages III et les Jaguar ; enfin, en 1976, les crédits d'études destinés à la mise au point d'un système de guidage par inertie s'élèveront à 32,9 millions de francs.

Le ministre de la défense a en outre précisé qu'il était envisagé de créer des armes nucléaires tactiques embarquées sur les porte-avions.

En définitive, M. Yvon Bourges a souligné que son action tendait à réaliser une certaine uniformisation de ce type d'armes, puisque tous les éléments considérés sont appelés à recevoir la même tête nucléaire. La suppression des crédits demandés en 1976 aurait remis en cause la poursuite de cet effort.

Au sujet de l'amendement à l'article 29 du projet de loi de finances pour 1976, le ministre a indiqué que ce n'était pas en réduisant les crédits que l'on pouvait améliorer les conditions de vie des gendarmes. Il a énuméré les mesures envisagées à cet effet, insistant notamment sur la réforme indiciariaire dont le coût est estimé à 367,5 millions de francs.

Un large débat s'est ensuite instauré sur cette question, où sont intervenus successivement MM. Fortier, Monory, Legouez et Chochoy, au terme duquel la commission a donné un avis défavorable aux trois amendements examinés.

Judi 27 novembre 1975. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a demandé le renvoi pour avis :

— du projet de loi organique n° 77 (1975-1976), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature ; M. Chazelle a été désigné comme rapporteur pour avis ;

— du projet de loi n° 76 (1975-1976), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat ; M. Chazelle a également été désigné comme rapporteur pour avis de ce texte.

D'autre part, elle a décidé qu'elle demandera le renvoi pour avis du projet de loi (Assemblée Nationale, n° 1869) portant réforme du régime administratif de la ville de Paris, lorsque le Sénat sera saisi de ce texte après son adoption par l'Assemblée Nationale. M. Fosset a été désigné officieusement comme rapporteur pour avis dudit projet de loi.

M. Héon a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974 (Assemblée Nationale, n° 1882).

La commission a été saisie d'un amendement (n° 100) de M. Brousse tendant à insérer un article additionnel à la loi de finances afin d'étaler dans le temps les diminutions, pour certaines communes ayant un fort potentiel industriel, des attributions du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Après un ample débat auquel ont participé MM. Brousse, Monory, rapporteur général, Raybaud, rapporteur spécial, Desours Desacres, Lefort et Amic, la commission a décidé de donner un avis favorable à cet amendement, sous réserve d'en limiter l'effet à l'année 1976.

La commission a enfin adopté un amendement proposé par M. Edouard Bonnefous, président, tendant à transférer à la Cour des Comptes le contrôle des entreprises nationales.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 25 novembre 1975. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les crédits de son département ministériel pour 1976.*

Après avoir souligné que, dans une situation économique difficile le budget de l'intérieur n'était pas un budget de rigueur puisqu'il était en augmentation de 20 p. 100 par rapport à l'année dernière, M. Michel Poniatowski a insisté une nouvelle fois sur les problèmes posés par le maintien de la sécurité publique face à « une nouvelle génération de délinquants »

et sur les actions menées dans ce but par la police. C'est ainsi qu'il a annoncé une augmentation très sensible pour 1976 des moyens mis au service de la nouvelle technique de l'« îlotage » et aussi l'accroissement de l'effort de prévention. De même, malgré le nombre moins important des créations d'emplois cette année, qui s'explique en partie par le souci de ne pas diminuer la qualité de la formation, les forces de police seront davantage orientées vers la lutte contre la délinquance, y compris les compagnies républicaines de sécurité. Un effort sera également fait pour qu'elles soient mieux équipées (les crédits augmentent de 18 p. 100), mieux payées et mieux formées.

Les forces de police seront mieux réparties grâce à une dissémination des petits postes, notamment dans les grandes agglomérations telles que Paris ou Marseille et, en liaison avec le garde des sceaux, sera élaboré un meilleur arsenal législatif qui devrait, d'une part, augmenter les sanctions dans le cas de port d'arme ou d'explosifs et, d'autre part, être beaucoup plus dissuasif à l'égard des récidivistes, lesquels sont responsables de 60 p. 100 des crimes commis.

En matière de sécurité civile, qui représente seulement 3 p. 100 des dépenses d'équipement, M. Michel Poniatowski a surtout insisté sur la diminution des accidents mortels dus à des accidents de la circulation. Il s'est attardé aussi sur le problème de la répression notamment sous la forme de suspensions administratives du permis de conduire et, à cet égard, il a annoncé que ses services étudiaient la mise en place du système du permis par points. Il a également évoqué les autres formes d'accidents mortels, tels que les suicides, noyades, morts en montagne ou à la suite d'incendies contre lesquels un effort de prévention important allait être entrepris. Enfin, il a évoqué le progrès constaté dans la lutte contre le feu.

En troisième lieu, le ministre d'Etat s'est penché sur la situation des collectivités locales. Il s'est d'abord attaché à montrer l'importance que représentent leurs investissements et, surtout, la croissance accélérée des besoins et des coûts auxquels elles doivent faire face. Il a souligné en particulier que si, depuis dix ans, la pression fiscale de l'Etat avait augmenté de 50 p. 100, celle des collectivités locales avait doublé. A la suite de ces constatations, il s'est montré décidé à revoir de très près le système de financement de dépenses des communes et à procéder à leur profit à une large décentralisation. Après avoir rappelé les principales ressources nouvelles et les aménagements de ressources déjà existantes qu'avait apportés pour la première fois depuis longtemps l'année 1975, M. Ponia-

towski a confirmé sa volonté de reprendre à la charge de l'Etat les dépenses indûment supportées à l'heure actuelle par les communes et rappelé que le nombre des nationalisations des C. E. G. et C. E. S. serait doublé à l'occasion du présent projet de budget.

En réponse à des questions posées par **M. Nayrou, rapporteur pour avis du budget de l'intérieur**, M. Poniatowski a décrit les moyens qu'il envisageait de mettre en œuvre pour venir en aide aux petites communes. Dans ce but, il lui a paru nécessaire d'accentuer la reconversion de la politique d'aménagement du territoire dans le sens d'un examen concret des problèmes de chaque région. Il s'est montré attentif également à l'irritant problème des personnels des préfectures payés sur fonds départementaux et a annoncé qu'après avoir porté en 1976 sur la police, l'effort de son ministère porterait davantage sur la sécurité civile en 1977. **M. Mignot** a demandé une meilleure affectation de la police au profit des villes et a souhaité que des mesures soient prises pour que les policiers exercent véritablement leur métier sur la voie publique et non dans divers emplois administratifs. **M. de Bourgoing** s'est inquiété des mesures prévues au budget pour améliorer les conditions de rémunération des policiers. **M. Fréville**, pour sa part, a souhaité une meilleure coordination des services de police et a souligné les problèmes posés par la délinquance des nomades. Enfin, **M. Giacobbi** s'est inquiété de mesures prises pour assurer le maintien de l'ordre en Corse.

M. Michel Poniatowski a réaffirmé sa volonté d'affecter les policiers à des tâches de police tout en rappelant que l'objectif de réduction des gardes statiques n'était pas toujours réalisable (beaucoup par exemple sont affectés à l'heure actuelle à la protection des diplomates).

En réponse à **M. de Bourgoing**, il a confirmé que dès 1976 les améliorations des conditions de rémunération des militaires seraient étendues aux policiers. En ce qui concerne le maintien de l'ordre en Corse, le ministre a précisé que les opérations de surveillance avaient été multipliées mais qu'il se heurtait à la difficulté d'appréhender les responsables. **MM. Pillet, Auburtin et Nayrou** se sont préoccupés plus particulièrement des problèmes de sécurité routière. M. Poniatowski s'est montré réservé sur l'extension du caractère obligatoire du port de la ceinture de sécurité comme le demandait **M. Auburtin**. En revanche, il s'est montré attentif aux suggestions de **MM. Pillet et Nayrou** qui souhaitaient une plus grande prise en considération du préjudice causé par le retrait du permis de conduire à certaines professions.

L'essentiel des questions posées par les commissaires a toutefois porté sur les collectivités locales et en particulier sur leur finances. **MM. Champeix et Eberhard** ont demandé des explications sur la façon dont le ministre entendait rembourser la T. V. A. aux communes. **M. Girault** a estimé que la croissance du versement représentatif de la taxe sur les salaires (V. R. T. S.) était encore insuffisante et **M. Mignot** a suggéré que le critère de répartition de ce versement prenne en compte les indemnités versées au titre du secours aux chômeurs. **MM. Ballayer, Eberhard, Sauvage et Schiélé** se sont intéressés au mode de répartition envisagé pour le nouveau fonds d'équipement des collectivités locales. En réponse, le ministre a estimé que si l'adoption du critère de la T. V. A. payée sur les investissements était le plus simple, il fallait prendre également en compte le sort des petites communes rurales et des départements.

MM. Ballayer et Sauvage ont émis le vœu que le fonds d'équipement des collectivités locales (F. E. C. L.) soit abondé dès le courant de l'année 1976.

En ce qui concerne les transferts de charges, **M. Schiélé** a demandé que soit examiné le problème des polices municipales et **M. Sauvage** celui des frais de justice. Enfin, **M. Eberhard** a demandé le relèvement des dotations versées aux départements qui avaient accepté de prendre en charge les routes nationales transférées.

Le ministre a alors confirmé son intention de prendre en charge les dépenses de justice et de police dès 1977 et déclaré qu'il étudierait la possibilité de prolonger la durée de versement de la subvention forfaitaire pour les routes nationales départementalisées. En 1978 viendrait le tour des dépenses d'aide sociale dont le remboursement devrait être étalé sur trois années.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Jean Nayrou sur les crédits du ministère de l'intérieur pour 1976.

Après que des commissaires eurent constaté l'insuffisance de certaines des réponses apportées par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, M. Nayrou a souligné la faiblesse des crédits d'équipement qui n'augmentent que de 7,5 p. 100 en ce qui concerne les autorisations de programme et de 3,8 p. 100 pour ce qui est des crédits de paiement.

Le rapporteur pour avis a d'abord présenté les principales mesures et les principaux problèmes des personnels, aussi bien

les magistrats des tribunaux administratifs que les policiers, les membres du corps préfectoral et les fonctionnaires des préfectures que les personnels communaux.

En ce qui concerne les magistrats, il a pris acte des améliorations de carrière intervenues cette année. En revanche, il a souligné l'insuffisance de la police, à la fois dans les villes et hors des grandes agglomérations. A cet égard, il a souhaité une meilleure coordination entre la gendarmerie et la police. De même, il a estimé qu'un malaise régnait à l'heure actuelle dans les corps de police, faute d'effectifs et de formation suffisants, mais aussi à cause d'une utilisation parfois discutable des forces de police et une reconnaissance trop faible du fait syndical.

Après avoir noté un retour progressif à la normale en ce qui concerne les mutations de préfets et de sous-préfets, M. Nayrou a insisté sur la formation du personnel communal.

En ce qui concerne les structures, il a commenté la réorganisation de l'administration centrale qui, à son avis, réalise une très grande concentration des pouvoirs au profit du directeur général de l'administration. Il a évoqué le transfert de la préfecture du Var à Toulon, ainsi que la création du département de la Haute-Corse et a montré, chiffres à l'appui, que le regroupement communal n'était pas une solution satisfaisante. De même, il a constaté, malgré certaines améliorations, le faible développement des communautés urbaines et des agglomérations nouvelles.

En ce qui concerne la sécurité, il a décrit les principales mesures intéressant tant la sécurité publique que la sécurité civile, insistant particulièrement sur le développement de la technique de l'ilotage et sur le corps des sapeurs-pompiers.

Sur le chapitre des collectivités locales, il a examiné successivement l'évolution des budgets communaux et départementaux, le régime actuel de subventions et l'importante question des transferts de charges au profit de l'Etat. Sur le premier point, il a regretté que les statistiques fournies ne puissent pas être plus récentes et a constaté que les communes ne pouvaient lutter contre la hausse du coût de la vie et étaient contraintes trop souvent de recourir à l'emprunt, donc de s'enfermer dans le cercle vicieux de l'endettement. Il a tenu cependant à rendre hommage à la sagesse des administrateurs locaux. En ce qui concerne les subventions, il a regretté leur caractère trop dispersé et spécifique et souhaité, sur le point précis des dotations aux départements qui ont accepté le transfert de routes nationales, la reconduction de la subvention forfaitaire au-delà de la date initialement prévue. En ce qui concerne

les transferts de charges, il a souligné les promesses très encourageantes faites par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à plusieurs reprises et le premier effort constaté dans le projet de budget en faveur de la nationalisation ou de l'étatisation des C. E. S. et C. E. G.

Après un échange de vues avec MM. Champeix, Ballayer, Jozeau-Marigné, Brosseau, Eberhard et Marson, M. Nayrou est tombé d'accord avec ses collègues pour regretter que la nationalisation laisse encore aux communes une charge trop importante, de l'ordre de 36 p. 100. Il a souligné, d'autre part, les problèmes rencontrés par les communes situées en zone rurale, qui ont beaucoup de mal à percevoir les participations auxquelles elles auraient droit en vertu du code d'administration communale. Pour terminer, la commission unanime a émis le vœu que soit revu le taux de subvention en la matière, fixé en 1963.

M. Nayrou a ensuite soumis à l'avis de la commission la mesure proposée à l'article 73 du projet de loi de finances, qui tend à permettre l'indemnisation intégrale, aux frais de l'Etat, des victimes d'émeutes.

Enfin, abordant le dernier chapitre de son avis consacré à « l'aménagement du territoire et les institutions décentralisées », il a marqué son souci de voir relativiser la qualification des villes. Il a dénoncé, d'autre part, le caractère hybride de la région telle qu'elle existe à l'heure actuelle et qui ne constitue qu'un échelon supplémentaire entre l'Etat et les collectivités locales traditionnelles, sans posséder les moyens d'une véritable efficacité.

M. Tailhades qui, en tant que président du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon assistait à la réunion interrégionale consacrée à l'axe Rhin-Rhône-Méditerranée, a rapporté les propos du Président de la République, qui avait laissé entendre à cette occasion que les crédits de catégorie 3 allaient être soumis au pouvoir délibératif de la région et non plus à son pouvoir consultatif.

Dans la discussion générale, M. Fréville est intervenu en faveur de la subvention globale d'équipement et pour marquer son inquiétude devant certaines classifications et grades des personnels communaux. Il a souhaité notamment la création d'un grade nouveau pour les services techniques correspondant à celui d'attaché pour les services administratifs.

MM. Ballayer, Jozeau-Marigné et Mignot se sont préoccupés des subventions versées aux transports scolaires, surtout en milieu rural et ont demandé au rapporteur d'obtenir des explications du ministre sur ce sujet.

MM. Brosseau et Mignot ont évoqué les tribunaux administratifs. M. Brosseau a insisté sur l'accroissement du nombre des affaires qui leur était soumis ; M. Mignot a dénoncé le fonctionnement insuffisant de certains d'entre eux.

Enfin, M. Brosseau a tenu à dénoncer l'insuffisance de formation des personnels de police et a souhaité, en leur faveur, l'élaboration d'un nouveau statut qui les mette au service de la nation. Il a évoqué en second lieu les problèmes posés par la formation du personnel communal et souhaité que le centre de formation des personnels communaux organise aussi des stages pour les ouvriers. En troisième lieu, il est revenu sur la question des subventions à la voirie départementalisée.

En conclusion, sous réserve de ces observations, la commission a décidé de donner un avis favorable au projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1976 et à l'article 73 du projet de loi de finances.

Mercredi 26 novembre 1975. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a d'abord procédé à la nomination :

— de M. **Virapoullé** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 55 (1975-1976) de M. **Georges Marie-Anne** tendant à permettre aux régions dans les départements d'outre-mer de s'assurer un complément de ressources au titre de leur participation à leur propre développement ;

— de M. **Tailhades** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 56 (1975-1976) de M. **Joseph Raybaud** relative à la responsabilité sans faute des communes ;

— de M. **Geffroy** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 60 (1975-1976) de M. **Francis Palmero** tendant à modifier la loi n° 63-645 du 8 juillet 1963 portant suppression des droits dits « de bandite » ;

— de M. **Marcilhacy** comme **rapporteur** de la proposition de résolution n° 68 (1975-1976) de M. le président **Alain Poher** et des membres du bureau du Sénat tendant à modifier les articles 9, 32, 33, 36, 42, 53, 54, 56, 59, 60, 64, 72, 77 et 80 du règlement du Sénat et à le compléter par des articles 47 bis, 56 bis et 60 bis ;

— de M. **Tailhades** comme **rapporteur** des projets de loi :

— n° 77 (1975-1976) relatif au statut des magistrats ;

— n° 76 (1975-1976) relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat.

Présidence de M. Auburtin, vice-président. — La commission a, ensuite, entendu le **rapport pour avis** de **M. Mignot** sur le projet de **budget de la justice pour 1976**.

Après avoir préalablement rappelé les principaux chiffres de ce projet de budget renvoyant pour ses aspects purement financiers au rapport de la commission des finances, le rapporteur pour avis a examiné les principaux problèmes de la justice en évoquant successivement les services judiciaires, l'administration pénitentiaire, l'éducation surveillée et l'administration centrale.

En ce qui concerne tout d'abord les *services judiciaires*, M. Mignot s'est attaché à montrer que, malgré les créations de postes des années précédentes ou de l'année à venir, l'insuffisance du nombre de magistrats demeurerait, compte tenu notamment de l'augmentation constante du nombre des affaires, des réformes de la procédure civile ou de l'aide judiciaire qui créent des besoins supplémentaires et de l'éventualité d'un abaissement des limites d'âge.

Envisageant les solutions possibles pour faire face à ces difficultés, le rapporteur pour avis a indiqué qu'il lui paraissait souhaitable d'augmenter les effectifs de l'école nationale de la magistrature et d'améliorer les conditions de travail dans les cours et les tribunaux.

Il a exposé, en outre, que le renforcement des effectifs des fonctionnaires était également une nécessité pour assurer le cours normal de la justice.

M. Mignot a analysé les principales opérations prévues pour 1976 :

- création d'une cour d'appel à Versailles ;
- installation du tribunal de police dans de nouveaux locaux ;
- poursuite de l'installation du tribunal de grande instance de Créteil ;
- renforcement des autres juridictions en liaison avec l'accroissement de l'activité judiciaire ;
- rénovation des tribunaux d'Alsace-Lorraine ;
- nouvelle tranche de travaux pour l'école des greffes de Dijon.

En ce qui concerne les *services pénitentiaires*, le rapporteur pour avis a indiqué que les mesures proposées comprenaient essentiellement la création de 839 emplois nouveaux et la poursuite de l'effort de rénovation de l'équipement pénitentiaire

financé en partie par le plan de soutien à l'économie de septembre 1975 et par l'inscription de nouveaux crédits dans le présent projet de budget.

M. Mignot a aussi insisté sur le double effort en cours pour améliorer la condition des détenus et celle du personnel de l'administration pénitentiaire.

Etudiant en troisième lieu la situation des services de l'éducation surveillée, le rapporteur pour avis a déploré que ce secteur fondamental du ministère de la justice soit aussi maltraité puisque les crédits d'équipement sont en diminution très sensible compte tenu des arbitrages accordant une priorité à la nationalisation des collèges.

Il a indiqué que la seule mesure positive était la création de 240 emplois qui permettra la mise en service de plusieurs centres urbains d'équipement destinés à l'accueil et à l'orientation des mineurs.

Enfin, en ce qui concerne l'administration centrale, le rapporteur pour avis a étudié les mesures nouvelles qui concernent :

— Le regroupement de plusieurs services extérieurs de la chancellerie dans un immeuble situé à proximité de la place Vendôme ;

— Le développement de la formation continue des personnels ;

— L'information des justiciables ;

— Et la poursuite de l'effort d'équipement informatique au service des tribunaux.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi, M. Marcilhacy a fait part des inquiétudes que lui causaient les problèmes de la réorganisation de la cour d'appel de Paris et de la création d'une cour d'appel à Versailles. Il a émis le souhait, partagé par les autres membres de la commission, que le Parlement et les professions concernées soient consultés si une nouvelle cour d'appel devait par la suite être créée dans l'est parisien.

M. Brosseau a insisté sur la nécessité de développer les actions préventives en matière d'éducation surveillée.

Compte tenu des conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget de la justice pour 1976.